

J. LE ROHELLEC

**Prêtre de la Congrégation du S. Esprit et de l'Immaculé Cœur de Marie
Professeur au Séminaire français de Rome**

MARIE

DISPENSATRICE DES GRACES DIVINES

**DESCLÉE, DE BROUWER & C^{ie}, BRUGES (Belgique)
ET
59^{bis}, RUE BONAPARTE,
PARIS (VI^e)**



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2008.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

MARIE

DISPENSATRICE DES GRACES DIVINES

Cum permissu Superiorum.

IMPRIMATUR

Romæ,

† Joseph PALICA, arch. Philipp.

Vices ger.

(Sigillum Vicariatus Urbis).

AVANT-PROPOS

Ce modeste travail fut d'abord présenté, sous forme de rapport, au Congrès Marial breton qui se tint à Notre-Dame du Folgoat, au diocèse de Quimper, en septembre 1913, et qui avait choisi pour unique objet de ses discussions la « maternité spirituelle » de Marie; il fut imprimé dans les Actes du Congrès (Arsène de Kéran-gal, Quimper, 1915. In-8 de XVIII-484 p.) dont l'édition est depuis longtemps épuisée.

Cédant aux instances qui me sont faites de divers côtés, je me décide à publier cette étude déjà ancienne, à laquelle la concession récemment faite par le Saint-Siège d'un Office et d'une Messe propres en l'honneur de Marie Médiatrice et le mouvement sans cesse grandissant qui porte le peuple fidèle à invoquer Marie sous ce vocable si consolant, ont donné un renouveau d'actualité. On trouvera reproduit, sans grande modification, le rapport du Folgoat; quelques compléments ont seulement été rendus nécessaires par les nouveaux documents du Saint-Siège, et de brevs éclaircissements sont ajoutés çà et là pour écarter les équivoques possibles.

C'est un simple exposé théologique qui ne vise pas à l'originalité, dont l'unique ambition est de mettre, sous

une forme simple et claire, à la portée du plus grand nombre, la doctrine de « Marie dispensatrice de toutes les grâces ». L'auteur s'est efforcé de concentrer en un faisceau serré, afin d'en faire mieux apparaître la force, les preuves de la tradition en faveur de cette glorieuse prérogative de la Mère de grâce. Puissent ces quelques pages inspirer à de nombreuses âmes la pensée de prendre Marie comme médiatrice de leurs prières, de leurs sacrifices, de leurs offrandes, de toute leur vie surnaturelle et d'aller constamment à Jésus par son entremise : ad Jesum per Mariam. Ce serait se conformer à l'ordre divinement établi par la miséricordieuse bonté du Sauveur qui a voulu que sa Mère soit aussi la nôtre.

*Rome, en la fête du
Cœur très pur de la Sainte Vierge,
29 août, 1925.*

J. LE ROHELLEC.

INTRODUCTION

Dans les Litanies laurétaines, la Sainte Vierge est invoquée sous le titre de « mère de la divine grâce » : *mater divinæ gratiæ, ora pro nobis*. Quelle est la signification théologique de cette pieuse formule que l'Église insère dans sa liturgie et met sur les lèvres de tous les fidèles ? La présente étude essaie de répondre à cette question.



Marie est tout d'abord mère de la divine grâce, parce qu'elle a enfanté Celui qui est l'unique source de tous les biens surnaturels pour l'humanité rachetée. Nous avons tout reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Dans l'ordre actuel de la Providence, aucun recours à Dieu n'est possible que par Lui, chaque grâce est un fruit de sa passion et nous est appliquée par sa médiation. Il est par suite légitime de dire qu'en nous donnant Jésus, le principe de toutes les grâces, Marie nous a tout donné avec Lui ; et on peut lui appliquer, proportion gardée, le texte de saint Paul (Rom. VIII, 32) : *Qui etiam proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum, quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit ?* « Dieu, qui n'a pas épargné son propre fils, mais qui l'a livré pour nous, ne nous

a-t-il pas accordé tous les biens avec Lui ? » Ainsi la Vierge, en acceptant de devenir la mère du Sauveur, a ouvert aux fils d'Adam la fontaine d'eau vive qui jaillit pour la vie éternelle, et voilà pourquoi les chrétiens de l'univers entier la proclament « mère de la divine grâce ».

Mais beaucoup négligent le don de Dieu et deviennent des enfants de perdition : Marie est plus spécialement mère de grâce, pour les fidèles qui restent unis au Christ et qui sont les membres de son corps mystique. « On peut dire en toute vérité qu'en portant le Sauveur dans son sein, Marie y portait encore tous ceux dont la vie du Sauveur renfermait la vie. Nous tous qui sommes unis au Christ et qui formons, suivant la parole de l'apôtre, les membres de son corps, issus de sa chair et de ses os, nous sommes sortis du sein de la Vierge Marie à l'instar du corps adhérent à la tête. C'est pourquoi, en un sens spirituel et mystique, mais très réel, nous sommes les fils de Marie et elle est notre mère à tous¹. » « Étant mère de notre chef selon la chair, Marie est selon l'esprit, mais très véritablement, la mère de tous ses membres, parce qu'elle a coopéré par sa charité à faire naître dans l'Église les enfants de Dieu². »

Voilà une première justification du titre « mère de la divine grâce ». Mais le contenu de cette formule est encore plus riche. Marie n'a pas seulement donné au monde Jésus-Christ en l'engendrant selon la chair ;

1. PIE X, Encyclique *Ad Diem illum*, à l'occasion du cinquantième de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception, 2 février 1904. *Acta Pii X*, vol. I, p. 152. — Cf. aussi Édition des actes de Pie X, *Bonne Presse*, 5, rue Bayard, Paris.

2. S. AUGUSTIN, *Lib. de S. Virginitate*, c. VI. P. I., t. XI, col. 399.

elle lui est inséparablement associée dans toute l'œuvre de la Rédemption. Elle a accepté l'immolation sanglante de son Fils, et elle s'est unie à son sacrifice, s'offrant elle-même en holocauste pour le salut du genre humain. Elle a participé ainsi, dans un ordre secondaire et subordonné, à l'acquisition de tous les biens qui nous viennent du Calvaire. Suivant l'expression des théologiens, elle nous a mérité par un mérite de convenance tout ce que le Christ nous a mérité à titre de justice.

Le rôle de Marie n'est pas terminé. Le trésor inépuisable des grâces qui, jusqu'à la fin des siècles, se répandront sur le monde, a été rempli une fois pour toutes par le sacrifice de la croix. Mais ces grâces doivent être appliquées à chaque âme en particulier, et l'œuvre de sanctification se continue chaque jour par un travail incessant de Dieu et de l'homme. La miséricordieuse Marie participe elle aussi à cette distribution actuelle des grâces célestes ; elle a été établie par son Fils la trésorière des dons divins ; et nulle vérité n'est plus consolante pour notre faiblesse. Marie est « mère de grâce », puisque toutes les grâces sans exception nous viennent par sa médiation, et qu'elle nous enfante sans cesse à la vie surnaturelle.

La Sainte Vierge a collaboré avec son divin Fils, et dépendamment de lui, à l'acquisition des grâces surnaturelles, elle participe encore avec lui à l'application actuelle des mérites du Calvaire aux âmes rachetées : telles sont les deux grandes fonctions de la maternité de grâce.

PREMIÈRE PARTIE

Rôle de Marie dans l'acquisition des grâces

Le Christ pouvait naître de la Vierge sans lui donner ensuite une part personnelle dans l'œuvre de la rédemption. N'est-il pas l'unique rédempteur, le médiateur unique entre Dieu et les hommes ? Seul, il pouvait offrir pour le péché une réparation proportionnée et surabondante. Marie elle-même est la première des rachetées, et elle tient toutes ses grandeurs de la divine libéralité de Celui qui a bien voulu devenir son fils. Mais le Christ a racheté sa mère d'une façon si éminente qu'il la fait participer ensuite au rachat des autres créatures. Il se l'est associée dans toutes ses œuvres, et la causalité principale du Fils n'exclut pas la causalité universelle, dépendante et subordonnée, de la mère. Encore une fois, Dieu pouvait se passer de tout auxiliaire dans l'œuvre de notre salut ; mais par un dessein miséricordieux de sa libre volonté, il a décidé que Marie participerait à l'acquisition des biens surnaturels, afin d'exalter celle qui est pleine de grâce et afin de nous donner une mère toute compatissante.

Les Pères de l'Église enseignent d'une voix unanime que Dieu, par une mystérieuse revanche, a voulu retourner contre Satan les armes que celui-ci avait employées pour nous perdre. Dès lors l'unité du plan

divin exigeait que Marie fût associée au nouvel Adam comme Ève l'avait été au premier Adam et qu'elle tint dans l'ouvrage de notre salut la place qu'Ève avait tenue dans l'ouvrage de notre ruine¹. Ève avait été une médiatrice de mort, Marie sera une médiatrice de vie ; Ève avait intercédé pour notre perte, Marie intercède pour notre salut. Ève avait donné au genre humain le fruit de l'arbre de mort ; Marie nous présente le fruit béni suspendu à l'Arbre de vie. Tel est le témoignage de toute la Tradition catholique magistralement résumé par Bossuet dans ses « *Élévations sur les Mystères* » (12^e semaine, 5^e élévation) : « La désobéissance d'Ève notre mère, son incrédulité « envers Dieu, sa malheureuse crédulité à l'ange « trompeur, était entrée dans l'ouvrage de notre perte : « et Dieu a voulu aussi, par une sainte opposition, « que l'obéissance de Marie et son humble foi entrât « dans l'ouvrage de notre rédemption, en sorte que « notre nature fût réparée par tout ce qui avait « concouru à sa perte ; et que nous eussions une « nouvelle Ève en Marie, comme nous avons en Jésus- « Christ un nouvel Adam..... C'est ici le solide « fondement de la grande dévotion que l'Église a « toujours eue pour la Sainte Vierge. Elle a la même « part à notre salut qu'Ève a eue à notre perte : « c'est une doctrine reçue dans toute l'Église catholique « par une tradition qui remonte jusqu'à l'origine du « christianisme ».

La part qui revient à la Sainte Vierge dans la

1. L'unité du plan divin a été magnifiquement mise en relief par le R. P. Bainvel dans son ouvrage « Marie Mère de grâce » et dans son article du *Dictionnaire Apologétique sur l'Intercession universelle de Marie*.

distribution des grâces divines est une conséquence de la part qu'elle a eue d'abord dans leur acquisition. Il conviendrait, pour être complet, d'étudier longuement cette première fonction de la maternité de grâce. Cependant, comme elle se trouve déjà exposée et démontrée dans d'excellents ouvrages, on nous permettra d'en traiter très brièvement, afin d'insister davantage sur le second point de doctrine, d'ordinaire moins connu, qui concerne le rôle de Marie dans l'actuelle distribution des grâces.

La Rédemption a eu un double effet : satisfactoire et méritoire. Mais ces deux effets sont inséparables ; c'est par le même acte, la même offrande, que le Sauveur a racheté le monde et ouvert à toutes les âmes rachetées une source inépuisable de vie surnaturelle. Et puisque la Sainte Vierge, par un don gratuit de l'Unique Rédempteur, fut appelée à coopérer au rachat du monde coupable, il s'ensuit qu'elle a collaboré également à l'acquisition des grâces qui rendront l'homme participant de la nature divine et lui donneront force et lumière pour marcher dans la voie du salut. C'est ce qu'expriment les Pères de l'Église quand ils opposent la Vierge Marie à la vierge Ève, quand ils la proclament la *médiatrice* de Dieu et des hommes, le *salut du monde*, la *cause de notre vie*.

Cette doctrine, appuyée sur les témoignages explicites de la tradition, est devenue commune parmi les théologiens, qui l'ont condensée dans cette formule très précise : Marie a satisfait à titre de convenance partout où le Christ a satisfait à titre de condignité, et elle a mérité par un mérite de convenance tout ce

que le Christ a mérité par un mérite de justice. *Beata Virgo satisfecit de congruo ubi Christus satisfecit de condigno. Beata Virgo de congruo meruit quod Christus de condigno.*

Le Christ a mérité comme cause principale qui suffit seule à produire l'effet et n'emprunte à aucune autre la raison de son efficacité ; Marie a mérité comme cause secondaire et instrumentale qui recevait toute sa vertu du Christ. La médiation de Marie n'est donc pas de même ordre que la médiation de Jésus ; mais dans l'ordre subordonné et dépendant qui lui est propre, cette médiation a la même universalité que celle du Christ. Toutes les grâces que le Christ a méritées à titre de condignité, Marie les a méritées à titre de convenance ; et l'on ne peut assigner à l'extension de la causalité de la mère d'autres limites qu'à la causalité du Fils lui-même. Et puisque toutes les grâces de l'Ancien Testament ont été accordées uniquement en vue des mérites du Christ, on peut dire aussi, en un sens très vrai, qu'elles ont été accordées en vue des mérites de Marie.

Plusieurs théologiens n'hésitent pas à appeler Marie la « *corédemptrice* » du genre humain ; mais d'autres, et des plus éminents, comme S. E. le cardinal Billot (Cf. Introduction à l'ouvrage du P. Bainvel : *Marie, Mère de grâce*), estiment que ce titre ne peut se concilier avec les données les plus certaines du dogme catholique.

Sans aucun doute, si l'expression « *corédemptrice* » avait pour effet de mettre Marie sur la même ligne que le Rédempteur, si elle signifiait que Marie n'a

pas eu besoin de rédemption, ou qu'elle a coopéré à l'acquittement de sa propre rançon, ou encore qu'elle a complété le prix de la Réparation en ajoutant quelque chose aux mérites et aux satisfactions de Jésus-Christ, l'orthodoxie commanderait de la proscrire impitoyablement. Mais les théologiens qui l'adoptent se gardent bien de lui attribuer ce sens erroné. Ils veulent simplement dire ceci : le prix de notre rédemption a été offert surabondamment par Jésus-Christ seul. Marie avait besoin d'être rachetée comme tous les enfants d'Adam ; mais elle a été rachetée d'une manière plus sublime, d'une manière unique qui la met dans un ordre à part ; elle seule a été préservée, immunisée par le sang de son Fils, *sublimiori modo redempta*. Jésus a racheté sa mère de telle sorte qu'il l'a fait participer ensuite à la rédemption des autres hommes, et Il se l'est associée inséparablement dans son œuvre de salut. Toute la vertu méritoire de l'intervention de Marie lui vient de Jésus ; bien loin d'ajouter quelque chose aux mérites de Jésus, elle n'en est qu'une dérivation toute gratuite. — D'ailleurs on ne voit pas comment Marie pourrait être considérée comme l'universelle dispensatrice des grâces, fruits de la Rédemption, si elle n'a pas coopéré avec Jésus et en pleine dépendance de Lui, à leur acquisition. Le Pape Pie X enseigne que le rôle de Marie dans la distribution des grâces est une conséquence de la part qu'elle a eue dans la réparation de l'humanité déchue (Encyclique *Ad Diem illum laetissimum*, 2 février 1904). Telle est également l'affirmation de Léon XIII dans son Encyclique *Adjutricem populi*.

D'ailleurs le terme de *corédemptrice* n'est pas complètement absent des actes du S. Siège : on peut le trouver dans une prière approuvée et indulgenciée par le S. Office le 22 janvier 1914¹, dans un Bref de Benoît XV à l'association Notre-Dame de la Bonne Mort, 22 mars 1918². — C'est plutôt une question de mots ; et puisque celui de *corédemptrice* peut devenir équivoque, on peut donner de préférence à la Vierge les titres de *coopératrice* et de *coadjutrice* de la Rédemption.

La thèse que nous venons d'exposer n'est pas seulement enseignée par les théologiens, elle a été explicitement affirmée dans les Encycliques des Souverains Pontifes, et, sans avoir été définie par le magistère infallible, elle fait cependant partie intégrante de la doctrine catholique. Il faut nous borner à deux citations. Dans son Encyclique *Adjutricem populi* du 5 septembre 1895, adressée aux Évêques du monde entier, Léon XIII résume en ces termes la première fonction de la maternité de grâce : « Marie fut l'assistante du Christ dans l'œuvre de la rédemption de l'homme »³, par opposition à Ève « qui fut l'assistante d'Adam dans l'œuvre de notre ruine ».

Plus récemment, Pie X sanctionne formellement la formule adoptée par les théologiens et la revêt de son autorité. Voici en effet ce qu'il écrit dans l'Encyclique *Ad diem illum* du 2 février 1904, adressée à l'univers catholique, à l'occasion du 50^e anniversaire

1. Acta apost. Sedis. 1914, p. 108.

2. Acta, 1918, p. 182.

3. LÉON XIII. Encyclique *Adjutricem populi*. Acta Leonis XIII, Tome xv, p. 303 « ut qua sacramenti redemptionis humanae patranda ministra fuerat ».

de la définition de l'Immaculée-Conception : « Loin de nous évidemment la pensée d'attribuer à la Mère de Dieu le pouvoir de produire la grâce surnaturelle : ce pouvoir n'appartient qu'à Dieu seul. Mais, parce qu'elle l'emporte sur toutes les créatures par sa sainteté et par l'intimité de son union avec le Christ, et qu'elle a été associée par le Christ à l'œuvre de la rédemption des hommes, la Vierge a mérité, comme on dit, d'un mérite de convenance tout ce que le Christ a mérité par un mérite de condignité, et Dieu l'a établie la dispensatrice de ses grâces »¹.

Comment la Vierge bénie est-elle devenue médiatrice entre Dieu et les hommes, par quels actes a-t-elle coopéré à l'expiation du péché et à l'acquisition du trésor des biens surnaturels ? Suarez² et les autres théologiens nous répondent qu'elle y a concouru principalement de trois manières : en méritant à titre de convenance la maternité divine ; en prononçant son *fiat* et en donnant ainsi son consentement volontaire à l'incarnation du Verbe ; en offrant le Sauveur Jésus pour le salut du monde, d'abord le jour de la présentation au temple, puis au moment de la consommation sanglante sur le Calvaire, et en s'offrant elle-même comme victime de propitiation avec son divin Fils.

Léon XIII³, expliquant les mystères du Rosaire,

1. « Patet itaque abesse profecto plurimum ut nos Deiparæ supernaturalis gratiæ efficiendæ vim tribuamus, quæ Dei unius est. Ea tamen, quoniam universis sanctitate præstat conjunctioneque cum Christo, atque a Christo ascita in humanæ salutis opus, de congruo, ut aiunt, promeret quod Christus de condigno promeruit, estque princeps largiendarum gratiarum ministra ». *Acta Pis X*. Tome I, p. 154 seq.

2. SUAREZ. *De Mysteriis vitæ Christi*, Disp. 18, sect. 4 ; Disp. 23.

3. Encyclique *Jucunda semper*, 8 sept. 1894. *Acta Leonis XIII*, tome XIV, p. 307 (traduction du P. Terrien) *La mère des hommes*. 1^{er} vol.

résume admirablement cette doctrine : « Voici d'abord les mystères de joie. Le Fils éternel de Dieu fait homme s'incline vers les hommes ; mais c'est avec le consentement de Marie..... Enfin le Christ, l'attente des nations, vient au jour ; mais il naît de Marie, et si les bergers et les Mages, prémices de la foi, se hâtent pieusement vers son berceau, c'est avec Marie qu'ils trouvent l'Enfant. Et lorsque cet Enfant veut ensuite être apporté au temple, afin de se livrer par un rite public en victime à Dieu son Père, c'est encore par le ministère de sa mère qu'il est présenté au Seigneur.... Ce n'est pas autrement que parlent les mystères douloureux. Dans le jardin de Gethsémani, où Jésus endure une crainte et des tristesses mortelles, et au Prétoire où il est flagellé, on ne voit pas, il est vrai, Marie près de lui, mais depuis longtemps elle connaît très clairement les douleurs réservées à son Fils. En effet, lorsqu'elle s'offrit comme servante pour être sa mère, et lorsqu'elle se consacra tout entière avec lui dans le temple, elle devint dès lors, par l'un et l'autre de ces actes, l'*associée* de ce Fils dans son œuvre si laborieuse d'expiation pour le genre humain. Il n'est donc pas douteux qu'elle n'ait pris en son âme une très grande part aux amertumes, aux angoisses, aux tourments de son Fils unique. Du reste, c'est devant elle et sous ses regards que devait s'accomplir le divin sacrifice, en vue duquel cette Vierge généreuse l'avait formé de sa chair et nourri de son lait. Mais ce qu'il y a de plus touchant à remarquer dans ce dernier mystère, c'est que tout près de la croix de Jésus était debout Marie, sa mère ; sa mère qui,

brûlant pour nous d'une charité sans bornes, offrait, elle-même, afin de nous recevoir pour enfants, son propre Fils à la justice divine, mourant en son cœur avec lui, transpercée qu'elle était d'un glaive de douleurs ».

C'est ainsi que, par l'immolation et la souffrance, Marie s'unissait à son Fils pour nous obtenir le pardon et nous mériter l'amitié de Dieu ; c'est ainsi qu'elle est devenue mère de grâce pour tous les hommes.

DEUXIÈME PARTIE

Rôle de Marie dans l'application des grâces

CHAPITRE I

Exposé de la Doctrine

Nous venons d'étudier la première fonction de la maternité de grâce : la seconde y trouve son fondement et sa justification. Le titre de mère de Dieu est la première origine et la mesure de toutes les grandeurs de Marie : c'est parce qu'elle est mère de Dieu que la Vierge est devenue coréparatrice de l'humanité déchue; et le titre de réparatrice est, à son tour, le principe du privilège incomparable de distributrice des grâces divines¹.

Bossuet a exposé cet enchaînement dans un langage magnifique² : « Il a donc fallu que Marie ait concouru, par sa charité, à donner au monde son libérateur. Comme cette vérité est connue, je ne m'étends pas à vous l'expliquer : mais je ne tairai pas une conséquence que peut-être vous n'avez pas assez méditée : c'est que Dieu, ayant voulu une fois nous donner

1. PIE X. Encyclique *Ad Diem illum laetissimum*. Acta Pii X, t. I, p. 154 seq.

2. BOSSUET : Sermon sur la *Dévotion envers la Sainte Vierge* (1^{er} Point).
Ailleurs ce sermon est cité sous le titre de 3^e sermon pour l'*Immaculée-Conception*.

Jésus-Christ par la Sainte Vierge, cet ordre ne se change plus ; et les dons de Dieu sont sans repentance. Il est et sera toujours véritable, qu'ayant reçu par elle une fois le principe universel de la grâce, nous en recevions encore, par son entremise, les diverses applications dans tous les états différents qui composent la vie chrétienne. Sa charité maternelle ayant tant contribué à notre salut dans le mystère de l'Incarnation, qui est le principe universel de la grâce, elle y contribuera éternellement dans toutes les autres opérations qui n'en sont que des dépendances ».

On remarquera ce mot « dépendances ». Le *fiat* prononcé au jour de l'Annonciation se prolonge jusqu'au Calvaire ; bien plus, héroïquement renouvelé au pied de la croix, il a son retentissement jusqu'à la fin des siècles. En un sens très légitime, on peut dire que la Rédemption ne s'achèvera qu'au dernier jour du monde. « La passion du Christ, dit saint Thomas, a détruit tous les péchés et fait de tous les hommes autant d'enfants de Dieu, quant à la suffisance de la satisfaction et du mérite, mais non quant à l'effet ¹ ». Car la seule imputation extérieure des mérites du Sauveur ne suffit pas à nous justifier. Nous ne devenons justes et saints que par une sainteté intérieure, par une qualité surnaturelle infuse qui transforme l'âme et l'élève à la participation de la nature divine. Cette vie surnaturelle permanente est préparée, conservée, rendue active et féconde par des secours transitoires, illuminations de l'intelligence et motions de la volonté, que l'on appelle grâces actuelles. Voilà

1. S. THOMAS. IN III. *Sent.*, *Dist.* 19, q. 1, a. 1.

pourquoi, bien que la Rédemption soit accomplie, l'application des fruits de la Rédemption ne cesse pas ; le travail de la sanctification des âmes se continue à travers mille obstacles, et il n'aura de terme que le jour où le dernier des élus sera couronné. Son *fiat* volontaire ayant associé la Sainte Vierge à toutes les œuvres de Jésus, elle sera aussi sa collaboratrice dans cette application actuelle des mérites du Calvaire.

Mais de quelle manière Marie remplit-elle ce rôle miséricordieux de dispensatrice des grâces divines ? La question étant délicate, nous procéderons par degrés.

§ I. — NATURE DE LA MÉDIATION DE MARIE.

C'est une vérité de foi que les saints et les bienheureux qui jouissent de la félicité céleste peuvent intercéder pour nous aider efficacement par leur médiation auprès de Dieu. Le crédit que les âmes saintes doivent à leur titre d'amis de Dieu, appartient à plus forte raison à la Vierge, et d'une façon éminente. N'est-elle pas la « pleine de grâce », la bien-aimée entre les créatures ? N'est-elle pas la mère du Fils de Dieu ? N'a-t-elle pas donné sa collaboration volontaire à l'œuvre de la rédemption ?

Nous savons que l'efficacité d'une prière se mesure à la sainteté de celui qui prie et à l'intimité de son union avec Dieu. Aussi la puissance d'intercession de la Sainte Vierge l'emporte sur celle de tous les autres

saints réunis. « Ce que tous peuvent avec vous, s'écrie saint Anselme, vous le pouvez seule et sans eux..... Si vous gardez le silence, personne ne priera pour moi, personne ne m'aidera ; mais parlez, et tous prieront pour moi, tous s'empresseront de me secourir¹ ».

L'intervention des saints s'exerce dans une sphère limitée ; elle se restreint à une série de grâces ou bien à une catégorie de personnes. Les saints ont, en un certain sens, leurs spécialités ; et c'est ainsi que l'a compris la piété populaire éclairée par la tradition et par l'enseignement de l'Église.

Au contraire, la puissance d'intercession de la Vierge n'a pas de limites. Les Pères et les Docteurs de l'Église sont unanimes à dire que Notre-Seigneur ne peut rien refuser à sa mère. Sur ce point, il y a plein accord entre les témoignages de l'Orient et de l'Occident. Voici la belle invocation de saint Jean Damascène (mort en 748) : « O vous, la souveraine et la Reine de notre nature, écoutez les prières de vos serviteurs qui recourent à votre protection. Intercédez pour nous auprès de votre Fils... Car, ô Vierge Marie, votre intercession n'est jamais repoussée du Seigneur ; il ne refuse rien à vos demandes, tant vous approchez de près la très simple et très adorable Trinité² ». Saint Germain de Constantinople († 733) ne craint pas d'affirmer que Marie possède, en sa qualité de Mère du Très-Haut, « un pouvoir égal à son vouloir³ ».

1. S. ANSELME. *Orat. 46 ad B. Virginem*. P. Lat. Migne. CLVIII, col. 943.

2. S. JOAN. DAMASC. *Homil. in Annunciationem. B. V. Deip.* P. G. (Migne) XCVI, col. 647.

3. S. GERM. CONST. *In Ingressum SS. Deiparae*, serm. 2, P. G. XCVIII, col. 320.

Les prières attribuées à saint Éphrem et qui, en tout cas, remontent à une très haute antiquité, supposent de même la toute-puissance de Marie : « Par vos prières maternelles, faites violence à la miséricorde de votre Fils, encore qu'il soit au-dessus de toute contrainte, et daignez rétablir votre indigne et malheureux serviteur dans son antique et première place¹ ». Il faudrait encore citer saint André de Crète et surtout les documents liturgiques contenus dans le Ménologe des Orientaux.

Les Occidentaux ne sont pas moins explicites. Saint Pierre Damien applique à la Vierge ces paroles de l'Écriture : « Tout pouvoir (vous) a été donné sur le ciel et sur la terre² ».

Ainsi la Sainte Vierge est toute-puissante au ciel. Mais la toute-puissance qui lui appartient n'est pas une toute-puissance d'autorité et de commandement ; c'est une toute-puissance d'intercession. Un mot résume parfaitement l'enseignement de la tradition catholique : Marie est la « Toute-Puissance suppliante », *Omnipotencia supplex*.

Une seconde vérité n'est pas moins certaine : Marie est toute bonne et miséricordieuse. Elle nous aime d'un amour ineffable parce que nous avons été rachetés par le sang de son divin fils, parce que nous sommes ses enfants et qu'elle nous a adoptés au pied de la croix. Son amour pour les hommes est mêlé de miséricorde, car elle les voit accablés de misères et d'in-

1. S. EPHREM. *Precat. ad Dei Genitricem, Opera (Assemani)*, t. IV, p. 540.

2. PETR. DAMIAN. *Serm. 45, in Nativ. B. V. M. PL. CXLIV*, col. 740.

fermités. Les saints se plaisent à dire que Dieu s'est réservé la justice et a remis, d'une certaine manière, les fonctions de la miséricorde entre les mains de sa mère. C'est pourquoi tous peuvent recourir à elle avec confiance ; elle ne repousse personne, et les plus grands pécheurs sont assurés de trouver un asile dans son cœur maternel.

La toute-puissance d'intercession de Marie et son amour miséricordieux pour les hommes se trouvent exprimés à la fois dans cette belle prière du *Memorare* : « Souvenez-vous, ô très miséricordieuse Vierge Marie, qu'on n'a jamais entendu dire qu'aucun de ceux qui ont eu recours à votre protection, imploré votre assistance et demandé votre intercession, ait été abandonné... »

Il faut conclure des considérations précédentes que nous *pouvons* obtenir, par l'entremise de Marie, toutes les grâces sans exception. Dès que nous la prions, la Vierge s'empresse d'intervenir et le Seigneur accueille favorablement sa demande. Bien plus, dans sa miséricordieuse bonté, Marie prévient souvent nos supplications et nous obtient, à notre insu, les grâces qui nous sont utiles. Elle agit de la sorte principalement à l'égard de ses dévots serviteurs. En ce sens, au moins, l'on peut dire que les grâces nous viennent d'ordinaire par l'intercession de Marie.

N'avons-nous pas suffisamment démontré notre thèse ? Non, il faut aller encore plus loin. Une vérité

est désormais incontestable : Marie, dans sa miséricordieuse bonté, intercède pour les justes et les pécheurs, et ainsi la plupart des bienfaits célestes nous viennent *en fait* par son entremise. Nous devons affirmer davantage : non seulement les grâces *peuvent* nous venir par Marie, mais, dans l'économie actuelle, elles *ne peuvent nous venir autrement* que par Marie. La Vierge n'est pas seulement *de fait* notre avocate auprès de Dieu ; elle est *de droit* notre médiatrice, elle est *de droit* et d'office la dispensatrice générale des grâces divines. Non pas certes que ce droit lui appartienne par nature ou à titre de justice ; mais tel est l'ordre établi par la libre volonté de Dieu, qui a donné à Marie une part personnelle dans l'œuvre de la rédemption. Comme le fait remarquer saint Alphonse de Liguori : « Autre chose est de dire que Dieu *ne peut pas* et autre chose de dire que Dieu *ne veut pas* accorder ses grâces sans l'intercession de Marie ».

Bien que la distinction entre la question de fait et la question de droit soit assez délicate, elle est cependant nécessaire à la faiblesse de notre intelligence, contrainte d'élaborer des concepts multiples et distincts pour comprendre l'unité des œuvres divines. Non seulement l'intercession de Marie dépasse celle des autres saints par son efficacité et par son universalité ; mais Marie a été investie par Dieu d'une fonction et d'un privilège qui n'appartient qu'à elle seule. La différence qui existe entre la médiation de Marie et la médiation des autres saints n'est pas une simple différence de degrés : c'est une différence essentielle. La médiation de Marie est d'un autre

ordre. Les grâces divines peuvent être communiquées aux hommes sans la médiation de tel ou tel saint ; mais Dieu a établi que les biens surnaturels ne descendraient sur la terre que par la médiation de sa mère. L'intercession des saints est subordonnée à celle de Marie ; pour être efficace, elle doit être transmise au Christ par la Vierge. C'est ce qu'exprime saint Anselme dans le texte que nous citions, il y a un instant : « Si vous gardez le silence, personne ne priera pour moi, personne ne m'aidera ; mais parlez, et tous prieront pour moi, tous s'empresseront de me secourir ». Tel est le décret divin.

Mais- quelle est l'étendue du privilège accordé à Marie ?

§ 2. — ÉTENDUE DU RÔLE MÉDIATEUR DE MARIE

1^o Par rapport aux moyens généraux de salut.

Comment faut-il entendre que les grâces divines descendent sur la terre en passant par ses mains ? Est-ce uniquement en ce qu'Elle a été constituée par son divin Fils la protectrice de l'Église, qui est le moyen universel de salut et à laquelle sont ordonnées d'une certaine manière toutes les grâces de sanctification ?

Sans aucun doute, cette fonction a été confiée à Marie. C'est à la suite du miracle de Cana, opéré sur sa demande, que les disciples, premier noyau de la société chrétienne, crurent dans le Maître ; Elle a

coopéré à la fondation de l'Église et à la propagation de l'Évangile ; Elle a contribué par ses prières à la première effusion du Saint-Esprit sur les Apôtres au jour de la Pentecôte ; et les effusions postérieures de l'Esprit Sanctificateur sur l'Église et sa divine Hiérarchie se font toujours par sa médiation. Elle continue à inspirer les prédicateurs de la divine Vérité et à protéger l'œuvre du Christ contre les attaques de l'enfer. C'est à la Vierge bénie que la Tradition catholique attribue la destruction des hérésies dans le monde entier : *Gaude Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti in universo mundo*¹.

Léon XIII énumère dans son Encyclique *Adjutricem populi* (5 sept. 1895) les bienfaits que Dieu a accordés à l'Église par l'intercession de Marie :

« Et certes², il ne paraîtra pas exagéré d'affirmer
 « que c'est principalement sous la conduite de la
 « Vierge Marie et avec son aide que la doctrine et
 « les lois de l'Évangile se sont répandues si rapidement,
 « à travers des obstacles et des difficultés immenses,
 « dans l'universalité des nations, inaugurant partout
 « un nouvel ordre de justice et de paix. C'est ce
 « qui a inspiré l'âme et la prière de saint Cyrille
 « d'Alexandrie, lorsqu'il s'adresse en ces termes à la
 « Vierge : *Par vous, les apôtres ont prêché aux nations*
 « *la doctrine du salut ; par vous, la Croix bénie est*
 « *célébrée et adorée dans le monde entier ; par vous, les*
 « *démons sont mis en fuite et l'homme est rappelé au*
 « *ciel ; par vous, toute créature retenue dans les erreurs*

1. Office de la Sainte Vierge, 1^o Ant. du 3^o Nocturne.

2. LÉON XIII, *Adjutricem populi*. — Act^o Leonis XIII, Tome XV, p. 303, seq. Cf. aussi *Actes de Léon XIII*, Bonne Presse.

« de l'idolâtrie est ramenée à la connaissance de la
 « vérité; par vous, les fidèles sont parvenus au saint
 « baptême, et dans toutes les nations des Églises ont été
 « fondées¹.

« Bien plus, comme l'a proclamé le même docteur,
 « c'est Elle qui a donné et consolidé le sceptre de la
 « vraie foi ; et elle n'a cessé de s'employer à maintenir
 « parmi les peuples, ferme, intacte et féconde, la foi
 « catholique. Il existe sur ce point des preuves nom-
 « breuses et assez connues, et qui ont éclaté parfois
 « d'une manière admirable...

« Ce fut surtout aux époques et dans les pays où
 « il y avait à déplorer l'alanguissement de la foi par
 « suite de l'indifférence, ou son ébranlement par le
 « fléau pernicieux des erreurs, que le secours miséri-
 « cordieux de l'auguste Vierge se fit sentir. Alors, grâce
 « à son impulsion et à son appui, des hommes éminents
 « en sainteté et en zèle apostoliques se sont levés pour
 « repousser les efforts des méchants et ramener les
 « âmes à la piété de la vie chrétienne ».

C'est la Vierge Marie qui a suscité les Pères et les
 Docteurs de l'Église. « C'est à Celle, en effet, qui est
 « le *Siège de la divine Sagesse* qu'ils rapportent avec
 « reconnaissance la féconde inspiration de leurs écrits,
 « et c'est par Elle, par conséquent, et non par eux-
 « mêmes que la malice des erreurs, comme ils le
 « proclament, a été confondue. Enfin les Princes et
 « les Pontifes romains, gardiens et défenseurs de la
 « foi, les uns dans la direction de leurs guerres saintes,

1. S. CYRILLE D'ALEXANDRIE, *Hom. Contra Nestorium*. P. G., t. LXXVII, col. 991.

« les autres dans la promulgation de leurs décrets so-
« lennels, ont toujours imploré le nom de la divine
« Mère, et n'ont jamais manqué d'éprouver sa puis-
« sance et sa faveur.

« C'est pourquoi, avec autant de vérité que de
« magnificence, l'Église et les Pères rendent gloire à
« Marie : *Salut, ô bouche toujours éloquente des apôtres,*
« *ô solide fondement de la foi, rempart inébranlable de*
« *l'Église*¹; *salut, ô vous, par qui nous avons été inscrits*
« *au nombre des citoyens de l'Église une, sainte, aposto-*
« *lique*²; *salut, source merveilleuse d'où jaillissent les*
« *fleuves de la Sagesse divine, qui roulant les eaux très*
« *pures et très limpides de l'orthodoxie, refoulent le flot*
« *des erreurs*³. *Réjouissez-vous, parce que, seule, vous*
« *avez détruit toutes les hérésies dans le monde entier*⁴ ».

Cette part que la très Sainte Vierge a eue dans l'expansion, les combats, les triomphes de la foi catholique, manifeste avec évidence le plan divin à son égard. Dieu l'a établie reine et protectrice de l'Église. Elle est chargée de conserver intacte la Foi et la Charité dans la société fondée par Notre-Seigneur Jésus-Christ ; elle est chargée d'étendre à travers tous les peuples et toutes les parties de l'univers le royaume de Dieu. C'est par son entremise que les grâces et les dons sanctificateurs de l'Esprit-Saint se répandent sur l'Église et sur ses membres.

De la sorte, Marie participe déjà à l'application générale de toutes les grâces divines ; car si des

1. Tiré de l'hymne grec : ἀκρίτιστος

2. S. JEAN DAMASCÈNE : Sermon pour l'annonciation de la Sainte Vierge.

3. S. GERMAIN de Constantinople : Sermon pour la Présentation.

4. Office de la Sainte Vierge.

grâces peuvent être distribuées et sont distribuées de fait en dehors de l'Église, elles ne peuvent cependant être accordées dans l'ordre actuel sans avoir une relation naturelle à la Société divinement fondée par le Christ. Toute grâce conserve dans l'Église catholique, ou bien oriente, dirige, conduit vers l'Église catholique. Marie intercède pour les fidèles afin qu'ils restent adhérents à la tête du corps mystique auquel ils appartiennent, et afin que par un progrès continu ils croissent dans la justice et la sainteté ; elle intercède pour les infidèles afin qu'ils entendent la voix du bon pasteur et qu'ils entrent dans l'unique bercail. Et cette intercession de Marie, mère et protectrice de l'Église, s'étend, au moins sous une forme générale, à tous les bienfaits divins.

2° Par rapport à chaque grâce en particulier.

Mais le sens de la thèse que nous défendons est encore plus déterminé. La Vierge participe à l'application actuelle et spéciale de toutes les grâces sans exception, de la grâce sanctifiante et des vertus infuses aussi bien que des grâces actuelles et des secours transitoires. Elle est médiatrice pour chaque homme en particulier. Tous les dons surnaturels¹, considérés dans leur ensemble ou dans le détail de leur distribution, nous viennent par Marie. Elle n'intercède pas seulement pour nous d'une façon générale, elle nous assiste dans chacun de nos besoins,

1. Il n'est pas question, dans cette doctrine, des biens d'ordre temporel et terrestre.

dans chacune des circonstances de notre vie. La Sainte Vierge n'est pas dispensatrice des seules grâces pour l'obtention desquelles son intervention a été sollicitée explicitement ou implicitement ; que nos prières soient adressées directement et uniquement à Dieu, ou qu'elles s'adressent à d'autres saints, la médiation de Marie est toujours nécessaire. Le sens de la thèse est donc universel et absolu : Dieu a établi la Vierge Marie dispensatrice de ses dons, de telle sorte qu'aucune grâce, quelle qu'elle soit, ne descend du ciel sur la terre sans passer par les mains de Marie.

Sans doute la distribution des dons divins par droit propre et privé appartient au Christ : c'est en effet par sa mort qu'il les a obtenus ; seul, il est, de par sa nature et sa puissance, le médiateur de Dieu et des hommes. Toutefois, en raison de la communion de douleurs et d'angoisses entre la mère et le fils, il a été donné à cette Auguste Vierge d'être auprès de son fils unique la très puissante médiatrice et avocate du monde entier¹.

La Sainte Vierge n'est donc pas la cause principale de l'application de la grâce. C'est à Dieu seul qu'il appartient de produire la grâce au fond de l'âme, car il s'agit là d'une œuvre équivalente à une véritable création. Marie intervient-elle au moins comme cause instrumentale efficiente de la production de la grâce, à la façon des sacrements ? Beaucoup d'auteurs ont pensé que Dieu se servit ainsi de la Vierge pour sanctifier saint Jean-Baptiste dans le sein de sa mère, au jour de la Visitation.

1. PIE X. Encyclique *Ad Diem illum*.

L'explication est fort admissible ; mais en tout cas, il semble que ce mode fût exceptionnel. On n'a pas de raison assez grave pour affirmer que Marie continue à concourir de cette manière à l'application des grâces divines. Il semble préférable, avec saint Jean Èudes, d'entendre l'intervention de la Vierge dans le sens d'une causalité morale universelle. Lorsqu'elle est appelée le « canal », « l'aqueduc » par lesquels les eaux de la vie surnaturelle se répandent sur la terre, il faut se garder de prendre ces expressions dans un sens matériel. Elles signifient seulement que toutes les grâces nous viennent par la médiation et par l'intercession de Marie.

Tels sont, en effet, les deux modes suivant lesquels la Sainte Vierge participe à l'application des grâces divines : par voie de *médiation* et par voie d'*intercession*.

Bien que ces deux voies se ressemblent beaucoup, il existe entre elles une différence.

La *médiation* s'étend non seulement au présent et à l'avenir, mais aussi au passé. Une grâce est due à la médiation d'un saint, lorsqu'elle est accordée en considération de ses mérites. Toutes les grâces qui ont été distribuées depuis la faute originelle et qui seront distribuées jusqu'à la fin du monde, sont dues à la médiation de Marie. C'est ainsi que saint Bernardin de Sienne (et après lui saint Alphonse de Liguori) a pu dire : « Toutes les miséricordes et les grâces reçues

par les pécheurs sous l'ancienne loi, ne leur sont accordées qu'à la considération de Marie ». Entendue dans ce sens, la participation de la Vierge à la dispensation des dons divins, dans la ligne de cause instrumentale et entièrement dépendante, n'a aucune limite, ni dans l'espace ni dans le temps.

L'intercession est un mode plus spécial et plus restreint qui rentre dans la médiation. Elle suppose évidemment l'existence de l'intercesseur, et c'est pour quoi elle ne vaut que pour le présent et l'avenir. De cette manière, Marie n'est distributrice des grâces divines que pour les âmes du Nouveau Testament. Précisons encore, et, sans nous demander en quelle mesure l'intervention de la Vierge a été nécessaire pendant la durée de sa vie terrestre, disons que depuis son Assomption et son couronnement au ciel, toutes les grâces nous viennent par son *intercession*. Considérée pendant le temps postérieur à l'Assomption, l'intercession de Marie, dans un ordre secondaire et subordonné, est aussi universelle que celle de Jésus : elle s'étend à tous les hommes, à tous les lieux, elle s'applique à tous les dons de la grâce sans exception. Dans cet exposé, il s'agit principalement de la voie d'intercession et de suffrage.

On dira, et l'objection a déjà été proposée maintes fois : Marie ne peut intercéder actuellement pour chacune des grâces conférées aux hommes, si elle ne connaît pas tous nos besoins, tous nos pieux désirs, toutes nos prières. Une telle science est-elle possible ? Il suffira de répondre que les saints, dans le ciel, reçoivent une science proportionnée à leur degré de

gloire et aussi à la fonction spéciale que Dieu leur a confiée. Puisque Dieu a donné Marie pour mère à tous les hommes, il a dû lui accorder en même temps la connaissance de tous les intérêts spirituels de ses enfants. Puisqu'il l'a établie dispensatrice de ses grâces, il se doit à lui-même de lui communiquer la science requise pour remplir parfaitement ce miséricordieux office. En prouvant que, de par la volonté divine, toute grâce nous vient par l'intercession de Marie, nous aurons démontré du même coup qu'elle connaît toutes nos prières et tous les intérêts de nos âmes.

Le sens précis de l'assertion « toutes les grâces viennent par Marie » paraît donc être celui-ci : toutes les grâces depuis la faute originelle jusqu'à la fin du monde, par la médiation de Marie ; toutes les grâces depuis l'Assomption à la fois par la médiation et l'intercession de Marie.

Mais les grâces sacramentelles n'échappent-t-elles pas à cette universelle médiation de la Vierge ? Voilà, semble-t-il, une exception qui s'impose : les sacrements produisent infailliblement la grâce *ex opere operato*, toutes les fois qu'il n'y a pas d'obstacle en celui qui les reçoit. Aucune intervention ne peut s'insérer entre l'application du signe sacramentel et l'effet produit, et il ne reste pas de place pour un intermédiaire dans l'ordre de la causalité efficiente.

Rien de plus certain. Mais la causalité de Marie est d'un autre ordre, et dans cet ordre, les grâces sacramentelles, aussi bien que les autres, nous viennent par son entremise. Elle a mérité d'un mérite de convenance l'institution des sacrements, et la vie sur-

naturelle qu'ils produisent dans les âmes découle de cette source inépuisable qu'elle a contribué à faire jaillir sur le Calvaire. De plus, les sacrements ne sont pas appliqués à tous : les uns les reçoivent, les autres en sont privés ; les uns s'en approchent fréquemment, d'autres ne s'y fortifient qu'à de longs intervalles ; les uns, animés de contrition et de ferveur, y trouvent un principe de progrès et de croissance spirituelle ; pour d'autres, ils sont des instruments de mort. D'où vient cette différence ? C'est l'intercession de Marie qui nous envoie les ministres dispensateurs des saints mystères ; c'est elle qui nous procure la faveur de recevoir les sacrements ; c'est elle qui nous obtient les dispositions requises pour nous en approcher saintement et en retirer des fruits de salut.

Il n'y a donc aucune exception, aucune limite à l'universalité de la médiation et de l'intercession de la Sainte Vierge. Elle intervient dans l'actuelle distribution de *tous* les dons qui nous viennent de Jésus.

La nature et l'étendue de la médiation de Marie sont exposées avec la plus rigoureuse précision par un grand théologien de notre temps, son Êm. le cardinal Billot : « ...Voilà très précisément ce que « nous entendons par ce titre magnifique de *Mère de* « *grâce*, que lui attribue (à Marie) la piété chrétienne. « Nous entendons que c'est de sa médiation et de son « intercession, que dépend la distribution du trésor « acquis par Jésus pour le salut des hommes ; que « donc, aucune grâce ne nous vient, à nous tous en « général et à chacun de nous en particulier, qu'elle « n'ait demandée pour nous ; et que, selon l'ordre

« établi par Dieu, elle fut en ce sens et de cette manière,
« constituée sous Jésus-Christ, après Jésus-Christ et
« par Jésus-Christ dont elle ne se peut séparer jamais,
« source et principe pour nous de toute vie surna-
« turelle ¹ ».

1. S. Ém. le Card. BILLOT : *Introduction* à l'ouvrage du P. Bainvel « *Marie Mère de grâce* », p. VIII-IX. Paris, 1921.

CHAPITRE II

Démonstration de la Doctrine

Apportons maintenant les preuves de cette doctrine: elles sont de trois sortes. Les premières sont des raisons de convenance théologique ; les deuxièmes sont tirées des paroles et des faits évangéliques ; les troisièmes enfin résument l'enseignement de la tradition catholique manifesté par les témoignages des Pères et des Docteurs, par les prières et les formules de la liturgie, et surtout par les Encycliques des Souverains Pontifes. Ces arguments se fortifient les uns les autres, et considérés dans leur ensemble et leur connexion convergente, ils semblent produire une véritable certitude.

Notre dessein étant d'insister de préférence sur l'argument de tradition, il nous suffira d'indiquer très sommairement les deux premiers chefs de preuves.

§ I. — CONVENANCE THÉOLOGIQUE.

L'argument de convenance théologique est implicitement contenu dans les pages qui précèdent.

Marie apparaît indissolublement associée à Jésus dans le plan rédempteur. Il convient dès lors qu'elle

lui reste unie dans l'œuvre de sanctification par laquelle s'achève dans le temps l'exécution du plan unique conçu dans l'éternité.

Dieu pouvait se passer du consentement de la Vierge, mais, l'ayant fait coopérer au mystère de l'Incarnation qui est le principe universel de la grâce, il se doit à lui-même de l'associer à toutes les autres opérations de la grâce qui n'en sont que des dépendances, suivant le mot si profond de Bossuet.

Nous avons montré que Marie a participé, par un mérite de convenance, à l'acquisition de toutes les grâces qui découleront sur le monde. Par une conséquence naturelle, elle possède, suivant la forte expression des docteurs de l'Église, une sorte de juridiction sur le trésor des biens de la Rédemption. Elle a mérité d'être l'instrument par lequel Jésus dispense toutes les grâces de salut.

§ 2. — FAITS ÉVANGÉLIQUES.

Plusieurs faits racontés dans les saints Évangiles révèlent avec évidence le plan de Dieu à l'égard de la Vierge. C'est par l'entremise de Marie que saint Jean-Baptiste est sanctifié dans le sein de sa mère. Le miracle de Cana, sur lequel est fondée la foi des Apôtres, est dû à l'intercession de Marie. C'est la prière de Marie qui appelle sur l'Église, au jour de la Pentecôte, l'abondance des dons du Saint-Esprit. Or ces trois faits ont une signification qui dépasse les circonstances particulières où ils se sont produits : ils manifestent la loi divine de la sanctification des

âmes. Ils sont le parfait exemple de toutes les opérations de la grâce jusqu'à la fin des siècles.

Et puisque la médiation de Marie a été nécessaire pour obtenir cette première distribution des grâces divines, elle sera également indispensable pour toutes les distributions postérieures de grâces, qui en sont des conséquences et des imitations. Ainsi se découvre à nous la loi de sanctification établie par la miséricorde de Dieu¹. D'après le récit inspiré (saint Math. 2-11), les mages venant adorer Jésus, le trouvèrent avec Marie sa mère : « invenerunt puerum cum Maria matre ejus ». Telle est la disposition générale de la Providence : on ne peut trouver Jésus qu'avec Marie. Or on ne peut avoir la vie sanctifiante qu'en trouvant Jésus, en s'unissant à Celui qui est la Voie, la Vérité et la Vie. C'est pourquoi l'influence de Marie est nécessaire pour la sanctification des âmes rachetées.

Le Christ a promulgué lui-même, en mourant sur la Croix, le décret éternel de Dieu lorsqu'il a prononcé ces deux mots sublimes dans leur simplicité : « Voici votre mère ! Voici votre fils » !

Aux pieds de la Croix saint Jean représentait tous les hommes et plus spécialement tous les chrétiens² ; et en la personne du disciple bien-aimé, la Vierge nous a acceptés tous pour ses enfants. La parole de Jésus : « voici votre mère », sanctionne le passé ; elle nous dit que Marie a été vraiment la mère des vivants

1. Chacun des « *Faits Evangéliques* » a été étudié à part comme argument de la « Maternité de Grâce », par MM. Bainvel, Tanguy, Pérennés, Gry, Picaud et Chapron au Congrès marial du Folgoat, en 1913.

2. « In Joanne autem, quod perpetuo sensit Ecclesia, designavit Christus personam humani generis, eorum in primis qui sibi ex fide adhærerent... » LÉON XIII. Encycl. *Adjutricem Populi*. Acta., t. XV, p. 302.

par sa coopération à l'œuvre de la Rédemption. Mais cette divine parole regarde surtout l'avenir, elle signifie que Marie sera notre mère principalement à partir du moment de la Passion. Et comment le sera-t-elle, puisque la rançon du péché est déjà payée, sinon par cette sollicitude de chaque instant pour notre salut, sinon par cette communication incessante de la vie surnaturelle qui nous rend de plus en plus conformes à Jésus ? En nous donnant Marie pour mère, le Sauveur nous apprend que nous devons recourir à elle dans tous nos besoins et que tous les dons de la grâce nous viennent par ses mains : telle est la volonté divine solennellement exprimée.

Puisque Marie est mère de Jésus, il faut qu'elle soit aussi notre mère selon la grâce. En effet dans l'ordre surnaturel, nous ne faisons qu'un avec Jésus : nous sommes les membres du Corps mystique dont il est la tête. Les infidèles eux-mêmes sont appelés à faire partie du corps de Jésus-Christ. Suivant les paroles de saint Augustin, le Christ complet, ce n'est pas le Christ seul, mais le Christ avec son corps mystique. C'est pourquoi, en enfantant Jésus, Marie nous engendre tous, en tant que nous sommes incorporés à Jésus ; et comme c'est la grâce qui est le principe de cette incorporation, il faut conclure qu'elle nous enfante à la vie surnaturelle, qu'elle est pour nous mère de grâce.

L'analyse des fonctions de la maternité nous amène à la même conclusion. Une véritable mère n'engendre pas seulement ses enfants ; elle les nourrit ; elle les aide à faire les premiers pas ; elle les élève et les façonne

jusqu'à ce qu'ils soient devenus des hommes parfaits. Lorsque l'enfant se blesse, c'est vers sa mère qu'il court, c'est elle qui le soigne et le guérit. Ainsi en est-il dans la vie spirituelle. Pour qu'elle soit notre mère au sens parfait du mot, il ne suffit pas que Marie ait donné au monde Jésus-Christ, principe de notre vie : il faut qu'elle nous enfante actuellement à la grâce surnaturelle, qu'elle fasse de nous des enfants de Dieu, il faut qu'elle conserve et augmente en nous cette vie divine, et nous aide à progresser jusqu'à ce que notre croissance spirituelle soit achevée. Lorsque le péché fait des blessures à notre âme, c'est elle qui, s'appuyant sur les mérites de son Fils, nous obtient miséricorde et pardon. Soustraire quelque grâce à la médiation et à l'intercession de Marie, ce serait amoindrir sa maternité.

§ 3. — L'ENSEIGNEMENT DE LA TRADITION CHRÉTIENNE.

C'est la tradition qui nous a guidés dans l'exposé des raisons théologiques et dans l'interprétation des faits évangéliques. Il faut maintenant considérer la Tradition en elle-même, en tant que source de la Révélation, et en tant qu'expression de l'enseignement infaillible de l'Église.

Bien que le contenu de la Révélation ne puisse plus s'accroître et que la foi catholique soit immuable, cependant il y a un progrès véritable dans la connaissance et l'explication de certaines parties du donné révélé. En ce sens, il est légitime d'admettre un

développement du dogme et ce développement est manifeste pour la vérité que nous défendons

1^o — *Les Pères.*

Pendant les premiers siècles, les Pères n'affirment pas formellement la participation de la Sainte Vierge à l'application actuelle et spéciale de toutes les grâces divines. Mais ils lui attribuent des titres et des privilèges qui contiennent implicitement cette doctrine. D'une commune voix, ils appellent Marie notre *mère*¹, *la mère de tous les vivants*². Or, nous l'avons vu, le rôle d'une mère n'est pas seulement d'engendrer son enfant, mais de l'élever jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge adulte. La maternité de Marie n'aurait pas le sens parfait que les Pères lui donnent, si la Vierge ne concourait pas constamment à nous obtenir et à nous communiquer les grâces de sanctification. C'est surtout par son intercession actuelle auprès de son Fils glorifié que Marie se montre pleinement notre mère³.

1. S. AMBROISE († 399). *De Inst. Virg.* c. 14. — S. AUGUSTIN. *De Sancta Virg.* n^o 6, etc...

2. S. EPIPHANE († 403). *Adv. Hæres.* 78, n^o 18. — S. PIERRE CHRYSOLOGUE († 450). *Serm.* 64, etc...

3. Les textes des Pères et des Théologiens, très explicites pour exprimer la médiation universelle de la Sainte Vierge, n'affirment pas toujours d'une manière expresse son intervention dans la dispensation de *chaque grâce en particulier*. Mais comme le fait remarquer justement le P. Bainvel : « les raisons apportées pour la médiation universelle et pour la maternité de grâce en général valent également pour toutes les grâces ; rien n'autorise ni une limitation ni une exception. Il serait donc arbitraire d'en introduire, et il faut prendre les textes et les raisons dans toute leur ampleur et dans toute leur portée. Ce n'est que logique... Dès lors la question de la coopération à toutes les grâces sans exception ne se pose pas comme une question à part. Elle est incluse dans la question générale de la médiation universelle et de la maternité de grâce. Il n'y a même pas à raisonner, au sens propre du mot pour conclure de l'une à l'autre. Il n'y a là qu'une seule et même vérité, plus ou moins explicitement exprimée ». (*Marie, Mère de grâce*, p. 97-98.)

Sans aucune restriction, ils proclament Marie la *médiatrice du monde*¹. Or elle ne serait pas médiatrice dans la signification complète du mot, si les grâces de justification et de progrès ne nous venaient par sa médiation incessante. Les Pères n'assignent aucune limite à la médiation de Marie : dans leur pensée, cette médiation ne s'arrête donc pas au jour de la Passion, elle continue au ciel

Sans distinction de passé et de futur, ils disent que Marie est la *cause de notre vie, la cause de notre salut*². Que signifient ces paroles ? La Vierge est tout d'abord cause de notre vie et de notre salut, parce qu'elle nous a donné le Sauveur et qu'elle a coopéré à son sacrifice. Mais cette causalité est encore éloignée ; pour être cause de notre vie d'une façon prochaine et immédiate, Marie doit contribuer à nous donner, à chaque instant, tous les dons célestes qui nous vivifient et nous justifient, car la vie de l'âme et le salut ne sont possibles que par la grâce surnaturelle.

Au témoignage des Pères les plus anciens, Marie est constamment associée à Jésus comme Ève le fut à Adam. Cette affirmation n'implique-t-elle pas que la Vierge reste collaboratrice de Jésus dans toutes ses œuvres et principalement dans la répartition des biens de la rédemption ?

Enfin les Saints Pères répètent à l'envi que Marie est la *seule* ressource de l'humanité déchue, *l'unique* espérance des chrétiens, que *seule* elle fait pleuvoir

1. Cf. S. EPHREM. ANTIPATER. SOPHRONIUS. (Cf. PASSAGLIA : *De Immaculato Conceptu* n^{os} 1388-1490).

2. Cf. S. IRÉNÉE, S. EPHREM, S. ÉPIPHANE, S. PIERRE CHRYSOLOGUE, S. JÉRÔME, S. AUGUSTIN, etc... (Cf. Passaglia. *Ibid.* n^{os} 1388-1490).

sur eux les biens du ciel¹. Ces expressions n'excluent pas évidemment la médiation souveraine et principale du Sauveur ; mais elles signifient que Marie a reçu en partage un privilège qui n'appartient à aucune autre créature, qu'elle est, en un certain sens, l'unique médiatrice, après Jésus-Christ, qu'elle lui est inséparablement unie et participe à toutes ses fonctions.

Peu à peu les témoignages de la tradition se précisent, et bientôt ils attestent la croyance explicite au pouvoir incomparable de Marie. Tels sont déjà les passages où les Pères, énumérant les diverses grâces accordées aux hommes, les attribuent toutes sans aucune réserve à l'intercession de la Vierge. N'est-ce pas affirmer équivalement que tous les bienfaits divins nous viennent par elle ? Ainsi s'exprime saint Cyrille d'Alexandrie († 444) dans le passage que nous avons déjà cité (p. 29). Ailleurs le même saint s'écrie : « Salut à vous, Mère de Dieu, par qui... les églises orthodoxes se sont multipliées dans les cités, dans les bourgs et dans les îles Salut à vous, Mère de Dieu, par qui nous est venu le vainqueur de la mort et l'exterminateur de l'enfer... Salut à vous, mère de Dieu, par qui toute âme fidèle est sauvée...² » Reproduisons encore cette prière que l'Église a prise dans les œuvres de saint Augustin pour l'introduire dans l'office de la Sainte Vierge : « Sainte Marie, secourez les malheureux, aidez les pusillanimes, donnez la force aux faibles ; priez pour le peuple, intervenez en faveur du clergé, intercédez pour le dévot sexe féminin. Que

1. Cf. PASSAGLIA : *De Immaculato Conceptu*, nos 1521-1530 ; 1434-1438.

2. S. CYRILLE ALEX. *Encom. in S. M. Deip.* P. G. LXXVII, col. 1033.

tous ceux qui vous célèbrent éprouvent les bienfaits de votre assistance. »

On le voit, les Pères rapportent à la médiation de Marie les grâces accordées dans les diverses circonstances de la vie et à toutes les catégories de personnes. Aucun don céleste n'est exclu de cette universelle intercession.

* * *

Parcourons les principaux témoignages de la tradition où Marie nous est présentée comme la dispensatrice des grâces divines. Quelques textes très anciens peuvent déjà être interprétés dans ce sens. Saint Irénée (mort en 202) écrit : « Marie devint par son obéissance la cause du salut de tout le genre humain ». (*Contra Hæc.* L. III, c. 22). Ne faut-il pas entendre que la Sainte Vierge est la cause de notre salut, non seulement par son *fiat* prononcé librement, mais encore par sa médiation actuelle et incessante auprès de Dieu¹ ?

Dans les prières attribuées à saint Éphrem († 373), et qui, en tout cas, remontent à une haute antiquité, nous lisons : « Ma très sainte Dame, Mère de Dieu, pleine de grâce, la commune gloire de notre nature, le canal de tous les biens, la reine de toutes choses après la Trinité, la médiatrice du monde après le Médiateur... Car c'est toi qui as enlevé les larmes de la face de la terre ; c'est toi qui as rempli la création

1. Dans un rapport au Congrès Marial de Bruxelles, 1921, le P. Galtier, S. J. a heureusement interprété dans le sens de la maternité de grâce deux passages de S. Irénée (l. IV, adv. hæreses, chap. 33. — Migne, P. G. t. 7, col. 1074 c. et 1088 B.). Mémoires et rapports du Congrès Marial de Bruxelles, p. 40-45.

de toutes sortes de bienfaits, qui as réjoui les habitants des cieux et sauvé ceux de la terre... Par toi nous tenons les gages certains de notre résurrection ; par toi nous espérons obtenir le royaume céleste... Par toi toute gloire, tout honneur, toute sainteté, depuis le premier Adam jusqu'à la consommation des siècles, a été, est et sera donnée aux apôtres, aux prophètes, aux martyrs, aux justes et aux humbles de cœur, ô seule immaculée, et en toi, ô pleine de grâce, se réjouit toute la création... » (*Precat. 4 ad Deip.*)¹. Empruntons encore quelques paroles aux hymnes « de Beata Maria » qui semblent bien être de saint Éphrem : « Heureuse celle qui est devenue pour la création la source versant tous les biens ! D'elle a resplendi, la lumière pour les créatures ; qu'on la proclame bienheureuse autant qu'il le faut !... » Lamy : *S. Ephraemi Syri hymni et Sermones*, 4 vol. Malines, 1882-1902. T. II, p. 547.

Antipater, Évêque de Bostra († 458), s'écrie en s'adressant à la Vierge : « Salut à vous qui intercédez librement comme médiatrice pour le genre humain ». (*Hom. in Joan. Bapt.*)².

A partir du VIII^e siècle, les témoignages deviennent de plus en plus nombreux et explicites.

Saint André de Crète († 720) s'adresse en ces termes à la Vierge mourante : « Partez donc, partez en paix ; quittez cette demeure terrestre pour aller rendre Dieu propice à nous, sa créature. Vivant parmi nous, vous n'étiez possédée que par une minime partie de

1. *Opera* (Assemani) t. III, p. 528-532.

2. *Hom. in Joan. Bapt. P. G.*, t. LXXXV, col. 1772.

notre terre. A présent que vous montez aux cieux, le monde entier vous embrassera comme son propitiatoire universel¹ ».

Saint Germain de Constantinople († 733) excelle à proclamer les grandeurs de Marie : « Vos bienfaits, dit-il, sont innombrables... Personne, ô très sainte, n'est sauvé que par vous. Personne n'est délivré du mal, sinon par vous, ô immaculée. Personne, ô très pure, ne reçoit les dons de Dieu sinon par vous. Personne, ô très honorée, à qui la miséricorde divine accorde la grâce, si ce n'est par vous² ». — Ce texte n'est pas isolé : saint Germain ne se lasse pas de répéter la même doctrine. Dans un autre sermon, nous lisons : « Votre intercession est notre vie... car si vous ne dirigez nos pas, personne ne deviendra spirituel, personne n'adorera Dieu en esprit et en vérité... Personne n'est rempli de la connaissance de Dieu sinon par vous, ô très sainte. Personne n'est sauvé que par vous, ô mère de Dieu ; personne n'échappe au péril, sinon par vous, ô Vierge Mère. Personne ne reçoit aucun don de la miséricorde divine, sinon par vous, ô pleine de grâce³ ».

Saint Jean Damascène († 748), qui le premier donna un exposé systématique des vérités de la foi, affirme le privilège de Marie en termes très clairs : « Mais la mort, dit-il à la Vierge, ne peut vous garder sous son empire ; et vous verserez perpétuellement sur le monde les purs, immortels et toujours inépuisables

1. ANDREAS Cret. *Serm.* 3. *in Dormit. B. V. M. P. G.* XCVII, col. 1100 (traduction du P. Terrien.)

2. Saint GERMAIN, *Hom. in S. Zonam.* n° 5. P. G. XCVIII, col. 380 (trad. du P. Terrien).

3. Saint GERMAIN, *Serm. in. Dormit. B. M. V.* n° 2. P. G. XCVIII, col. 349.

rayons de la lumière et de la vie, les fleuves de la grâce, les sources des guérisons et des bénédictions célestes¹ ». Il s'agit dans ce texte de la médiation de Marie après l'Assomption. Ailleurs, dans une énumération éloquente, le même saint attribue toutes les catégories de grâces à l'intercession de Marie. « Salut à vous, par qui nous sommes enrôlés dans l'Église une, sainte, catholique, apostolique. Salut à vous, par qui nous rendons nos hommages à l'adorable et très salutaire croix. Salut à vous, par qui nous possédons la foi qui éclaire et qui sauve les âmes² » ...

Saint Théodore Studite († 806) prononce ces belles paroles : « Très douce colombe, élevée par un ineffable essor vers les régions d'en haut, elle ne cesse de protéger nos basses régions. Des hauteurs des cieux, elle met en déroute les démons : car elle est là notre constante médiatrice auprès de Dieu³ ».

Saint Jean, archevêque des Euchaïtes, s'exprime encore d'une façon plus nette : « Elle monte au séjour de l'éternelle paix ; mais il ne faut pas croire que nos intérêts vont lui devenir moins chers et moins sacrés. Maintenant et toujours, elle s'occupe de notre malheureuse terre... Par elle nous avons l'être, le mouvement et la vie. Par elle nous mourons avec la confiance de trouver la béatitude après notre passage ; et pour tout dire en un mot, tout ce qu'il y a d'heureux pour nous dans la vie présente et dans

1. S. J. DAMASCÈNE, *Homil. in. Dormit. Deip. Virg.* n° 10. P. G. XCVI, col. 176 (trad. du P. Terrien.)

2. S. J. DAMASCÈNE, *Hom. in. Annunc. B. M. V.* P. G. XCVI, col. 656 (trad. du P. Terrien.)

3. SAINT THÉODORE, *Stud. Orat. In Dormit. Deiparae.* P. G. XCIX, col. 721. (trad. du P. Terrien.)

la vie future, tout, dis-je, nous vient par elle : car en tout temps et de toute manière elle nous rend propices et son Fils et le Père de miséricorde, en sorte qu'elle nous obtient et nous obtiendra de lui tous les biens...¹ »

Une œuvre attribuée à Saint Ildephonse de Tolède († 667) et qui, sans être de lui, est cependant très ancienne, contient ces mots adressés à la Vierge : « Dieu a mis entre vos mains tous les biens qu'il a voulu accorder à ses saints : c'est à vous en effet qu'ont été confiés les trésors des grâces divines ». (*In Coron. Virg.* c. 15)².

Saint Pierre Damien († 1057) est l'écho fidèle de la tradition : « Dans vos mains, dit-il à Marie, sont les richesses des miséricordes divines ». Et il ajoute qu'un si grand privilège a été réservé à la seule Mère de Dieu : *sola electa es cui tanta gratia concedatur*³.

On se souvient en quels termes expressifs saint Anselme († 1109) enseigne que les intercessions des saints, pour être efficaces, doivent passer par Marie. La conséquence nécessaire c'est que toute grâce descend sur les hommes par l'intercession de la Vierge.

Saint Êadmer († 1124) reproduit fidèlement la doctrine de son maître Anselme : « O notre Dame, s'écrie-t-il, nous vous en conjurons, par la faveur du Dieu très puissant et très bon qui vous a si prodigieusement élevée, de ce Dieu qui vous a rendu

1. JOAN. EUCHAÏT, *Serm. in S. Desip. Dormit*, n° 32. P. G. CXX, col. 1109-1111 (trad. du P. Terrien).

2. *In Coron. Virg.* P. L., t. XCVI, col. 304.

3. *Serm. de Nat. Virg.* — P. Lat. t. XCLIV, col. 740.

possible avec lui tout ce qu'il peut lui-même, obtenez-nous de lui que la plénitude de grâces méritée par vous nous rende, un jour, participants de l'éternelle récompense¹ ».

Saint Bernard († 1153) surtout mérite d'être cité toutes les fois que l'on traite des privilèges de la Vierge Marie, parce qu'il est un des plus grands docteurs de la théologie mariale. Il faudrait reproduire en entier son sermon *de Aquæductu*; force est de nous borner à de courts extraits : « Quelle est la source de la vie sinon Jésus-Christ Notre-Seigneur... ? La source s'est écoulée jusqu'à nous et ses eaux se sont répandues sur nos places... Cette eau céleste descend vers nous par un aqueduc mystérieux et l'aqueduc est plein afin que tous reçoivent de la plénitude. Vous avez compris déjà quel est cet aqueduc dont je parle, qui a reçu la plénitude de la source du cœur du Père et nous la transmet. Vous savez à qui il a été dit : Ave, plena gratia, salut, pleine de grâce... Tout ce qu'il y a en nous d'espérance, tout ce qu'il y a de grâce, tout ce qu'il y a de salut nous vient de celle qui s'élève vers le ciel, inondée de délices²... Donc, de toute la tendresse de nos cœurs, de tout notre pouvoir d'aimer, de tous nos vœux les plus ardents, honorons et vénérons cette Vierge Marie : telle est la volonté de Celui qui a voulu que nous ayons tout par Marie. Et cette volonté est toute à notre avantage³ ».

Cet axiome « tout pour Marie » formulé pour la

1. Saint EADMER. *De Excellentia B. M. V.* c. 12. (trad. du P. Terrien).

2. Saint-BERNARD. *Sermo de aquæductu*, Migne, P. L. t. 183, col. 440.

3. Saint-BERNARD. *Sermo de aquæductu*, col. 441. (trad. du P. Terrien).

première fois par saint Bernard, sera désormais adopté par la Théologie catholique ; la liturgie le répétera ; les Souverains Pontifes l'approuveront dans leurs Encycliques : *sic est voluntas ejus qui totum nos habere voluit per Mariam*. Les gracieuses comparaisons employées par saint Bernard deviendront classiques : Marie est l'aqueduc mystérieux par lequel Dieu répand sur les hommes les flots vivifiants de la grâce ; elle est l'échelle symbolique qui réunit le ciel et la terre ; elle est le cou mystique qui transmet à tous les membres les énergies de la tête.

2^o — Les Théologiens.

Le bienheureux Albert le Grand († 1280) a consacré un volume entier à célébrer les louanges de Marie¹. Il la salue comme la « distributrice universelle de tous les biens célestes ». (*Quaest, super Missus est. Q. 29, § 2*). Plus loin, il écrit encore (*quaest. 164, p. 116*): « Parmi les plénitudes de grâces il y a celle qui reçoit uniquement pour donner et c'est la plénitude du canal. Or la Bienheureuse Vierge a cette plénitude : car toutes les grâces sans exception passent par ses mains ».

« En enfantant le Christ, dit saint Thomas († 1274), la Bienheureuse Vierge a fait en quelque manière découler les grâces sur tous les hommes ». (III P. Q. XXVII. a. 5 ad. 1.). Le saint docteur explique davantage sa pensée dans son *Commentaire sur la Salutation angélique* : « La Vierge est appelée pleine de

1. B. ALBERT LE GRAND, tom. XX, des Œuvres. Édité. Lyon, 1551.

grâce, parce qu'elle répand cette vie divine sur tous les hommes ».

Saint Bonaventure († 1274) est pleinement d'accord avec ses deux illustres contemporains. Il enseigne que Dieu a confié à Marie le royaume de la miséricorde. Il emploie cette gracieuse comparaison (Serm. 74 de Nativitate Domini) : Comme la lune, placée entre le soleil et la terre, rend à la terre la lumière qu'elle reçoit du soleil, ainsi Marie, médiatrice entre Dieu et nous, transmet à la terre les célestes influences qu'elle reçoit du divin soleil.

Ainsi parle également Richard de Saint-Laurent († 1245) : « De même que personne ne va au Père si ce n'est par le Christ ; de même le Christ paraît dire de Marie : personne ne peut venir à moi si ma mère ne l'a pas tiré par ses prières ». (*De Laudibus B. M. V. XII, c. 2*).

Raymond Jordan, *Idiota* († 1381) et Gerson († 1429) redisent la même vérité. Saint Bernardin de Sienne († 1444) est le digne émule de saint Bernard par sa dévotion envers la Vierge : « Toute grâce communiquée aux hommes dans ce siècle l'est par une triple procession : car elle va du Père au Christ, du Christ à la Vierge et de la Vierge à nous... En effet, à partir de l'heure où elle conçut le Fils de Dieu dans son chaste sein, elle a joui d'une espèce de juridiction ou d'autorité sur toutes les processions temporelles du Saint-Esprit, en sorte que nulle créature ne reçoit de Dieu aucune grâce dont Marie ne soit la dispensatrice... Elle peut donc être appelée justement la pleine de grâce, puisque toute grâce coule par elle

sur l'Église militante¹ ». « Telle est, dit-il encore, l'économie des grâces qui descendent sur le genre humain : Dieu en est la source universelle, le Christ le médiateur universel, Marie la distributrice universelle. La Vierge, en effet, est le cou mystique de notre tête divine ; c'est par cet organe que les dons célestes sont communiqués au reste du corps² ».

Saint Antonin de Florence († 1459) répète l'axiome de saint Bernard : « C'est par Marie que descend du ciel tout ce qu'il y a de grâce à venir dans le monde³ ».

A partir du XVII^e siècle, la pieuse doctrine devient commune parmi les théologiens. Suarez († 1617) *De Mysteriis vitæ Christi*, disp. 23, sect. 3, § 5 ; *De Incarnatione Disp.* 18 sect. IV, saint François de Sales († 1622), Bellarmin⁴ († 1621), Petau⁵ († 1652), Contenson⁶ († 1668), etc... l'exposent dans leurs ouvrages. Reproduisons seulement un passage de saint François de Sales : « Mais remarquez que sainte Élisabeth reçut le Saint-Esprit par l'entremise de la Sainte Vierge pour nous montrer que nous devons nous servir d'elle comme médiatrice envers son divin Fils pour obtenir le Saint-Esprit, car bien que nous puissions aller à Dieu directement et lui demander ses grâces sans nous servir de l'entremise de la Sacrée Vierge et des saints, néanmoins Il n'a pas voulu que

1. SAINT BERNARDIN DE SIENNE. *Serm. de Annunciat.* 6 a 1. c. 2. (trad. du P. Hugon).

2. SAINT BERNARDIN DE SIENNE. *Serm. 10 in quadrag.* a. 3, c. 3. (trad. du P. Hugon).

3. SAINT ANTONIN. O. P. *Summa*, P. IX, tit. 15, c. 20.

4. BELLARMIN. S. I. *Concio.* 42, *De Nativitate Beatæ Virginis. Et Alibi. Defensio « Salve Regina »*.

5. PETAU, S. I. *De Incarnatione.* Lib. XIV, c. IX, Œuvres, tome. VI, Paris, 1544.

6. CONTENSON, O. P. *Theologia mentis et cordis*, tom. II, L. X, D. 6, c. 1 et passim.

cela fût ainsi... » (*Sermon pour la Visitation*)¹. On retrouve chez Bellarmin et Contenson les comparaisons, désormais classiques, de l'Aqueduc et du Cou mystique.

Citons encore saint Laurent Justinien : « La grâce de Marie fut grande, débordante et parfaite, puisqu'elle a donné la gloire aux cieux et présenté Dieu à la terre ; elle a donné la joie aux anges et la paix aux siècles ; elle a enseigné la foi aux nations et mis fin à la corruption antique. Comment Marie ne serait-elle pas, suivant la parole de l'ange, *pleine de grâce*, elle qui est devenue la Mère de Dieu, l'échelle du paradis, la porte du ciel, l'avocate du monde, la terreur des démons, l'espérance des pécheurs et la très véritable médiatrice entre Dieu et les hommes » ? (*Sermon pour l'Annonciation*).

Bossuet, en qui l'on entend toute la tradition, affirme à plusieurs reprises que Marie participe à toutes les opérations de la grâce : car tel est le décret divin. Nous l'avons déjà cité plus d'une fois². Qu'on écoute encore ces paroles : « Dieu ayant une fois voulu que la volonté de la Sainte Vierge coopérât officiellement à donner Jésus-Christ aux hommes, ce premier décret ne change pas, et toujours nous recevons Jésus par l'entremise de sa charité³ ». « Vous avez en vos mains, vous avez, si j'ose le dire, la clef des bénédictions divines. C'est votre Fils qui est cette clef mystérieuse par laquelle sont ouverts les coffres

1. *Sermon pour la Visitation. Œuvres. Paris. Albanel, 1839, t. II, p. 310-311.*

2. Cf. p. 12.

3. 4^e sermon pour la fête de l'Annonciation.

du Père Éternel : il ferme et personne n'ouvre, il ouvre et personne ne ferme. C'est son sang qui fait inonder sur nous les grâces célestes. Et à quel autre donnera-t-il plus de droit sur ce sang qu'à celle d'où il a tiré tout son sang¹ » ?

Le Bienheureux Grignon de Montfort († 1716) s'est fait l'ardent propagateur de cette consolante doctrine. Dans son admirable « *Traité de la vraie Dévotion à la Sainte Vierge* », il la donne comme le solide fondement de notre culte et de notre amour filial pour la mère de Dieu : « Dieu le Fils a communiqué à sa Mère tout ce qu'il a acquis par sa vie et sa mort, ses mérites infinis et ses vertus admirables, et il l'a faite la trésorière de tout ce que son Père lui a donné en héritage ; c'est par elle qu'il applique ses mérites à ses membres, qu'il communique ses vertus et distribue ses grâces ; c'est son canal mystérieux, c'est son aqueduc, par où il fait passer doucement et abondamment ses miséricordes. — Dieu le Saint-Esprit a communiqué à sa fidèle épouse ses dons ineffables, et il l'a choisie pour la dispensatrice de tout ce qu'il possède : en sorte qu'elle distribue à qui elle veut, autant qu'elle veut, comme elle veut et quand elle veut, tous ses dons et ses grâces, et il ne se donne aucun don céleste aux hommes qui ne passe par ses mains virginales. Car telle est la volonté de Dieu qui a voulu que nous ayons tout en Marie... Voilà les sentiments de l'Église et des Saints Pères² ».

1. BOSQUET, 2^e sermon pour le vendredi de la 1^{re} semaine de la Passion. Lebarcq. Œuvres orat. I, p. 86.

2. GRIGNON DE MONTFORT. *Traité de la vraie Dévotion*. Chap. I, 19^e édition, Oberthur, p. 14.

Dans son livre sur les « *Gloires de Marie* », où la plus profonde science théologique est rendue accessible à tous, saint Alphonse de Liguori († 1787) prouve par de nombreux textes de la Tradition que toutes les grâces nous viennent par l'entremise de la Vierge. Une brève remarque lui suffit pour renverser les fragiles objections mises en avant par des esprits inconsidérés : « Autre chose est de dire que Dieu *ne peut*, et autre chose de dire qu'il *ne veut pas* accorder ses grâces sans l'intercession de Marie... Nous confessons, ajoute-t-il, que Jésus-Christ est l'unique médiateur de justice, le seul qui nous obtienne par ses mérites les grâces et le salut ; mais nous disons que Marie est médiatrice de grâce ; et tout en reconnaissant qu'elle n'obtient rien, si ce n'est par les mérites de Jésus-Christ, et en vertu d'une prière faite au nom de Jésus-Christ, nous ajoutons toutefois que toutes les grâces que nous demandons nous sont accordées par le moyen de son intercession ». (*Gloires de Marie*, I^{re} Partie, chap. V.)

Il faut enfin citer saint Jean Eudes († 1680) qui développe cette vérité dans de nombreux passages de son ouvrage « *Le Cœur Admirable* » avec une remarquable et touchante insistance : « L'Homme-Dieu a opéré notre rédemption comme cause première et souveraine et par ses propres mérites ; et sa très sainte mère y a coopéré comme cause seconde et dépendante de la première et par les mérites de son Fils » (*Cœur Admirable*. Liv. II, ch. 4, sect. 2). — « Le cœur de Marie, dit-il encore, coopère avec celui de son Fils Jésus à la consommation de son œuvre... en distribuant aux

hommes avec une très grande charité les fruits de la vie, de la passion et de la mort de son Fils, c'est-à-dire les grâces et les bénédictions qu'il leur a méritées durant le cours de sa vie mortelle et passible, et dont son cœur maternel est comme le dépositaire et le gardien. Car, comme elle a conservé dans ce grand cœur tous les mystères que son Fils a opérés ici-bas pour notre Rédemption, *Maria conservabat omnia verba haec in corde suo* ; ainsi cet adorable Rédempteur a déposé dans le cœur de sa très chère mère toutes les richesses qu'il a acquises et tous les biens éternels qu'il a amassés durant les 33 ans de sa demeure en ce monde. Le Sauveur, dit saint Bernard, a versé à pleines mains, sans mesure et sans bornes, tous ses trésors dans son sein : *Salvator in ejus sinum omnes thesauros suos absque mensura transfudit*. Il a voulu qu'elle soit la trésorière de ses dons et de ses grâces, et il a résolu de n'en donner aucune à qui que ce soit que par son entremise... Oui, mère de grâce, vous êtes la trésorière de la très sainte Trinité, qui conservez en votre sein et votre cœur tous les trésors de Dieu pour les distribuer aux pauvres, c'est-à-dire, aux pécheurs. Ce que vous faites avec une libéralité digne de votre magnificence royale suivant l'ordre de la divine Providence et la conduite de la très sainte volonté de Dieu ». (*Cœur Admirable*, liv. II, ch. 4, sect. 2.)

« Or, entre ces fontaines de grâces, le Cœur de la Mère de grâce est la première et la principale, mais qui a de grands avantages et privilèges par dessus les autres. Premièrement, en ce qu'il a reçu dedans

soi en plénitude toutes les eaux de la grâce... Seconde-
ment, en ce que Dieu lui a donné des pouvoirs
très singuliers et qui n'appartiennent qu'au cœur d'une
mère de Dieu, de les communiquer et distribuer par
plusieurs voies extraordinaires, qui ne sont connues
que de Celui qui l'a voulu honorer de ses prérogatives.
Nous savons seulement que sa divine bonté n'a
jamais départi ni ne départira jamais aucune grâce
ni faveur à personne, qui ne passe par les mains et
par le Cœur de Celle qui est la trésorière et la dis-
pensatrice de tous ses dons ». (*Cœur Admirable*, L. II,
c. 5, p. 176 seq.)

De nos jours, la pieuse croyance semble ne plus
rencontrer d'adversaires parmi les Catholiques¹. Bien
au contraire, elle est accueillie par le consentement
unanime de tous les théologiens qui ont abordé la
question *ex professo*. Un des Évêques les plus illustres
de l'Église de France, le Cardinal Pie, la prêchait du
haut de la chaire avec une suave éloquence : « En
effet c'est un principe certain que Marie est investie
du soin de la dispensation des grâces. Bossuet a mis
dans tout son jour cette vérité qui est une conséquence
de la maternité divine... Ainsi Dieu est le principe
de toutes les grâces, Marie en est l'instrument et
l'instrument volontaire. Dieu en est la source, Marie
en est le canal intelligent. Dieu en est l'auteur, Marie
en est la libre distributrice. Vous l'avez entendu de

1. Il faut toutefois faire une exception. Anton Fischer a publié dans la
collection des suppléments hebdomadaires de la *Postzeitung* d'Augsbourg
(13 février 1924) un article qui est une véritable offensive contre la dévotion
à Marie Médiatrice. Mais l'auteur n'a pas compris le vrai sens de cette doc-
trine ; et il se laisse manifestement influencer par les préjugés protestants.
Il n'y a pas à en tenir compte.

cette bouche si grave : les diverses applications de la grâce aux différents états qui composent la vie chrétienne sont du ressort de Marie¹ ».

Les familles religieuses du Bienheureux Grignon de Montfort, du P. Eudes, de saint Alphonse de Liguori, animées de l'esprit de leurs fondateurs, rivalisent de zèle pour répandre la doctrine de Marie Médiatrice et faire honorer sous ce vocable la Mère du Rédempteur. Les Ordres plus anciens ne le cèdent en rien aux Congrégations modernes dans la dévotion envers Marie : les Bénédictins et les Cisterciens ont recueilli l'héritage du grand saint Bernard ; les Carmes, les Franciscains, les Dominicains, les Jésuites se glorifient également d'avoir produit des théologiens qui ont été parmi les plus ardents défenseurs de l'universelle médiation de Marie².

Depuis les dernières années du XIX^e siècle, ce point de doctrine a été l'objet d'études plus approfondies. Qu'il suffise de citer : Aug. Nicolas : *Marie dans le plan divin*, liv. III ; le P. Petitalot : *la Vierge Mère*, c. XVI ; le P. Jeanpacquot : *Simple explications sur la coopération de la très sainte Vierge à l'œuvre de la Rédemption* ; Le cardinal Deschamps : *la Nouvelle Eve* ; M. Sauvé : *Jésus intime*, t. III ; le P. de la Broise, S. J. (*Études*, mai 1896, *ibid.* 1900). — Quelques ouvrages surtout méritent une mention toute spéciale,

1. Discours prononcé le 21 septembre 1859, pour la Consécration de l'Église de Notre-Dame de Bon-Encontre, pendant le concile provincial d'Agen.) Cf. Mercier : *La Sainte Vierge d'après Mgr Pie*, p. 158. *Œuvres de Mgr Pie*, Oudin, Poitiers, 1866, t. III, p. 466.

2. Cf. les rapports sur le culte de la Sainte Vierge dans les Ordres religieux 2^me volume du Congrès Marial de Bruxelles.

parce qu'ils sont dus à des théologiens de première valeur et qu'ils traitent la question avec une ampleur et une érudition remarquables : Ce sont ceux de Mgr Lépicié¹ ; du P. Terrien S. J.² ; du P. Hugon, O. P.³ ; du P. Christian Pesch⁴, S. J. ; du P. Bainvel, S. J.⁵ ; du P. Bover, S. J.⁶ ; du P. Godts⁷, rédemptoriste, Mgr Sinibaldi⁸, etc...

De nos jours les *Congrès* se sont multipliés en l'honneur de Marie. Le mémoire du P. Bainvel « Marie mère de grâce », fut présenté au Congrès marial international de Fribourg en 1902. Le Congrès Marial breton, dont les travaux forment une théologie mariale complète, a consacré deux sessions entières à la maternité de grâce de la Sainte Vierge, envisageant la question sous tous ses aspects. Le congrès de Guingamp en 1910 (Librairie Prud'homme, S^t Briec), a traité de la coopération de Marie à l'œuvre de Notre-Seigneur depuis l'Incarnation jusqu'à la croix ; celui du Folgoat en 1913 a étudié dans toute son ampleur le rôle de la Sainte Vierge dans l'actuelle distribution

1. Mgr LÉPICIER, des Servites de Marie : *Tractatus de Beatissima Virgine Maria*. Lethielleux, Paris. Du même auteur : *l'Immaculée Mère de Dieu, corédemptrice du genre humain*, Belgique, Turnhout, 1906.

2. R. P. TERRIEN, S. J. — *La Mère de Dieu* (2 vol.) et *la Mère des hommes* (2 vol.). Lethielleux, Paris. Véritable somme mariale où se trouvent rassemblés tous les textes des Pères. La doctrine de la *Médiation universelle* est développée dans la *Mère des hommes*, surtout dans le premier volume.

3. R. P. HUGON, O. P. *La Mère de grâce*, Lethielleux, Paris.

4. R. P. CHRISTIAN PESCH, S. J. : *Die selige Jungfrau Maria, die Vermittlerin aller Gnaden*. Fribourg en Brisgau, 1923.

5. R. P. BAINVEL, S. J. *Marie, Mère de grâce*, étude doctrinale, avec une introduction magistrale de S. Êm. le cardinal Billot. Paris, Beauchesne, 1921. Du même auteur un article sur *l'Intercession universelle de Marie*, dans le *Dictionnaire Apologétique* Jaugey d'Alès, article Marie, § V.

6. R. P. BOVER, S. J. *De Beata Virgine Maria universali gratiarum mediatrice*. Barcelone, 1921. Plusieurs articles du même auteur dans la *Revue Gregorianum*, Rome, 1924-1925.

7. R. P. GODTS, Rédemptoriste. *De definibilitate mediationis universalis Deiparae*, Bruxelles, 1904. — Du même, la *Corédemptrice*, Bruxelles, 1920.

8. Mgr Sinibaldi, secrétaire de la S. Congr. des Séminaires et des Universités : *Il cuore della Madre di Amore*. Rome, 1925.

de toutes les grâces (de Kerangal, éditeur, Quimper 1915) : c'était l'unique question mise à l'ordre du jour.

L'universelle médiation de la Sainte Vierge fut aussi le principal objet du Congrès Marial de Bruxelles en 1921. (Cf. Mémoires et rapports du Congrès Marial, édités par l'Action catholique, 79, Chaussée de Haecht, Bruxelles). Ces volumes contiennent des études remarquables en français et en flamand.

Pour être complet, il faudrait signaler encore la brochure si substantielle et si pleine d'onction du R. P. Gauderon, eudiste : *Le Très Saint Cœur de Marie*, son influence sur le salut et la sanctification des âmes, d'après saint Jean Èudes (Paris, Lethielleux); — et divers articles dans la Revue Liturgique et Monastique, par Mgr Jansens ; dans la Revue Ecclésiastique de Liège, par le P. Merckelbach ; dans la Semaine Catholique de Fribourg, par le P. Comerson ; dans la Revue du Clergé Français, par M. l'abbé Girerd, etc...

Le mouvement d'études sur la médiation universelle de Marie et de dévotion à Marie mère de grâce, se développe avec une intensité et une amplitude providentielles, surtout en France, en Belgique, en Espagne.

3^o. — *La Liturgie.*

La tradition catholique se manifeste dans les écrits des Pères et des Docteurs ; elle s'exprime aussi avec une égale autorité dans les prières et les formules de la Liturgie. En effet, la liturgie traduit en acte la croyance de l'Église ; chaque jour, elle présente aux

fidèles d'une façon simple et concrète les plus hautes vérités de la foi. Impossible de développer ici, comme il le faudrait, l'argument liturgique ; qu'il suffise de l'indiquer brièvement.

On peut rattacher à la liturgie les anciennes peintures des catacombes, car elles se trouvent dans des salles où les premiers chrétiens se réunissaient, aux jours anniversaires, pour honorer les martyrs et assister au Saint Sacrifice. Plusieurs de ces peintures attestent que, dès l'origine même de l'Église, les fidèles eurent une grande dévotion envers la Sainte Vierge. Une fresque du IV^e siècle, retrouvée dans le cimetière de Sainte-Priscille, semble se rapporter spécialement à la thèse que nous défendons. La Vierge est représentée sous forme d'orante, les bras étendus ; devant elle se tient l'Enfant Jésus. N'y a-t-il pas là une claire allusion au pouvoir d'intercession de la Mère de Dieu ? Cette mystérieuse attitude ne signifie-t-elle pas, tout à la fois, que Marie est notre constante médiatrice auprès du Tout-Puissant, et que sa médiation est fondée sur les mérites infinis de Notre-Seigneur Jésus-Christ ?

L'enseignement de la Liturgie s'est précisé de plus en plus à travers les âges. Au commencement et à la fin de chaque heure canoniale, l'Église oblige ses prêtres à joindre l'*Ave Maria* au *Pater noster*. Elle ne cesse de recommander la fréquente récitation du Rosaire qui est une longue suite d'*Ave Maria*. Dans les dangers les plus pressants, elle exhorte les chrétiens à invoquer avec ferveur le secours de Marie. Ne nous apprend-elle pas ainsi que, si le Christ est le

médiateur nécessaire entre Dieu et les hommes, Marie est secondairement notre universelle et nécessaire médiatrice ?

Dans l'hymne *Ave Maris Stella*, en usage depuis le XII^e siècle, et qui remonte peut-être au VIII^e, l'Église chante ces belles strophes : *Solve vincla reis, Profer lumen cæcis, Mala nostra pelle, Bona cuncta posce.* — *Monstra te esse matrem, Sumat per te preces Qui pro nobis natus Tulit esse tuus.* « Brisez les liens qui enchaînent les coupables, donnez la lumière aux aveugles, écartez de nous les maux, obtenez-nous tous les biens. — Montrez-vous notre mère : qu'il reçoive par vous nos prières Celui qui, naissant pour nous, a voulu devenir votre Fils ». — Ces paroles contiennent toute la doctrine de la maternité de grâce : *Monstra te esse matrem.* Le rôle de Marie dans la distribution des biens surnaturels y apparaît comme une conséquence de la maternité divine : *Tulit esse tuus.* C'est la Vierge qui est chargée de présenter à Dieu nos prières : *Sumat per te preces.* Sa médiation s'étend à tous nos besoins et nous communique toutes les grâces : écartez de nous les maux, obtenez-nous tous les biens. Une strophe oppose Marie à la première Ève par le gracieux anagramme, si souvent exploité dans la suite : Ave-Èva.

Sumens illud *Ave*,
Gabrielis ore,
Funda nos in pace
Mutans *Evae* nomen.

L'Église demande que la glorieuse intercession de

Marie nous protège et nous conduise à la vie éternelle : *Intercessio gloriosa nos protegat et ad vitam perducat æternam*¹. Dans l'oraison ordinaire de la messe et de l'office de la Sainte Vierge, elle supplie Dieu, par l'intercession de la Bienheureuse Marie, de nous délivrer de la tristesse présente et de nous accorder la joie éternelle². L'Église s'adresse à Marie en toute circonstance, au milieu de toutes les nécessités, comme pour signifier que tout nous vient par elle. Elle l'appelle « notre vie, notre espérance, notre salut, notre avocate, la ressource des infirmes, le refuge des pécheurs, l'auxiliaire des chrétiens, la mère de miséricorde ; elle l'invoque comme la porte du ciel, par laquelle la céleste demeure est accessible à tous ». Elle lui applique ces paroles des Livres Saints : « En moi est toute espérance de vie et de vertu ; en moi est toute grâce de vie et de vérité ; celui qui m'aura trouvée trouvera la vie et puisera le salut dans le Seigneur, etc... » Ces textes ne montrent-ils pas suffisamment la croyance de l'Église à l'universelle et nécessaire intercession de Marie ? Nous pouvons citer des textes encore plus formels. Voici, par exemple, l'oraison de la fête du Cœur Immaculé de Marie, refuge des pécheurs (dans le propre de Paris, pour Notre-Dame des Victoires) : « Dieu très clément qui, pour procurer le salut des pécheurs et donner un refuge aux malheureux, avez voulu que la Vierge-Marie fût la Mère de votre Fils Unique et la dispensatrice de ses

1. Oraison de Complies, Petit Office de la Sainte Vierge.

2. « Concede nos famulos tuos, quesumus Domine Deus, perpetua mentis et corporis sanitate gaudere : et gloriosa beatæ Mariæ semper Virginis intercessione, a præsentis liberari tristitia, et æterna perfrui lætitia. »

« grâces, accordez, nous vous en supplions, etc...
 « *Clementissime Deus, qui ad peccatorum salutem et
 « miserorum perjugium beatam Virginem Mariam,
 « Unigeniti tui Genitricem, ejusque gratiarum admi-
 « nistram esse voluisti, praesta quaesumus* ». La post-
 communion, approuvée par l'Église pour la fête de
 la manifestation de la Médaille miraculeuse, est ainsi
 rédigée : « *Domine Deus omnipotens, qui per Immacu-
 latam Genitricem Filii tui, omnia nos habere voluisti,
 da nobis...* » Seigneur Dieu tout-puissant, qui avez
 voulu que nous recevions tout par la Mère immaculée
 de votre Fils, accordez-nous... C'est l'axiome de saint
 Bernard qui reçoit droit de cité dans la liturgie.

Les monuments liturgiques de l'Église grecque, les
 Ménées, contiennent la même doctrine : « Offrons nos
 acclamations à la très pure et très sainte Vierge
 Marie : car c'est d'elle et par elle que découlent sur
 nous, au-delà de tout ce qui se peut concevoir, les
 grâces célestes : elle est le torrent de la bonté divine¹ »

La piété des fidèles a exprimé d'une manière
 touchante sa croyance au privilège de Marie Médiatrice.
 De là viennent les vocables si gracieux de *Notre-Dame
 de grâce, Notre-Dame des grâces, Notre-Dame de Toutes-
 Aides*, etc., sous lesquels la Sainte Vierge est fré-
 quemment honorée.

Dès le XV^e siècle, en 1471, Bruxelles, la cité mariale
 par excellence, avait vu se dérouler dans ses murs
 une majestueuse procession où Marie était acclamée
 comme la véritable médiatrice. Cette invocation fut
 chantée à diverses reprises : « Notre Médiatrice, vous

1. *Ex Men.* Fête de S. Théophane, 17 janvier, Od. 21.

qui êtes notre unique espérance après Dieu, présentez-nous à votre Fils ».

C'est encore à la Belgique que revient l'honneur d'avoir sollicité et obtenu, en faveur de cette prérogative de Marie, le plus irrécusable témoignage de la liturgie, couronnement de tous les autres. Le Saint Siège, sur les instances de l'Épiscopat Belge, vient d'accorder aux Églises de Belgique, et à toutes celles de la chrétienté qui en feront la demande, un office et une messe propres, à la date du 31 mai, en l'honneur de Marie Médiatrice de toutes les grâces. L'Espagne tout entière, presque tous les diocèses de France, la plupart des Ordres religieux ont adopté la nouvelle fête avec un pieux empressement. Le Souverain Pontife Benoît XV fit savoir au Cardinal Mercier qu'il avait lui-même inscrit dans son calendrier privé la fête de Marie Médiatrice. Tout porte à croire qu'elle deviendra bientôt une fête de l'Église universelle. Les lettres que S. Ém. le cardinal Mercier a reçues des archevêques et évêques du monde entier en réponse à la communication qu'il leur avait faite de la précieuse faveur, en fournissent le plus heureux augure¹. C'est une véritable manifestation de l'Épiscopat catholique appelant de ses vœux la proclamation authentique du dogme de l'universelle médiation de Marie.

Les diverses parties de l'Office recueillent les plus beaux textes de l'Écriture et de la tradition sur Marie Mère de grâce ; l'oraison résume admirablement toute la théologie de la Médiation universelle :

1. Voir des extraits de ces lettres en appendice aux Actes du Congrès Marial de Bruxelles, p. 652-680.

« Seigneur Jésus-Christ, notre médiateur auprès du
« Père, qui avez daigné établir que la très Bienheureuse
« Vierge votre mère soit aussi notre mère et notre
« médiatrice auprès de vous, accordez-nous favorable-
« ment que tous ceux qui viendront à vous pour
« demander vos bienfaits aient la joie de les obtenir
« tous par Elle... »

4^o — *Les Souverains Pontifes.*

La doctrine « Marie mère de grâce » est donc exprimée dans les écrits des Pères, des Docteurs et des théologiens ; elle est attestée explicitement dans la liturgie. Il existe une manifestation encore plus évidente et plus authentique de la tradition : c'est l'enseignement des Souverains Pontifes, Vicaires du Christ et investis du pouvoir suprême de diriger et d'instruire tout le peuple fidèle. A plusieurs reprises, ils ont affirmé que toutes les grâces sans exception nous viennent par l'entremise de Marie. Sans doute, ces affirmations n'ont pas été prononcées par les Papes en vertu de leur magistère infailible, mais elles se trouvent consignées dans des documents solennels, dans des Encycliques adressées à la chrétienté tout entière, et elles ne peuvent qu'exprimer parfaitement la croyance de l'Église et la Tradition catholique.

Benoît XIV, au début de la célèbre bulle *Gloriosæ Dominae*, dit que « Marie est comme le céleste canal par lequel descendent dans le sein des infortunés mortels les eaux de toutes les grâces et de tous les dons ».

Dans la bulle *Ineffabilis*, par laquelle il définit le dogme de l'Immaculée Conception, Pie IX appelle la Sainte Vierge « la très douce mère de miséricorde et de grâce ». Il l'invoque comme « le refuge très assuré et le secours très fidèle au milieu de tous les dangers, la très puissante médiatrice et avocate de tout l'univers auprès de son Fils unique ». C'est Marie qui est le soutien inébranlable de l'Église ; c'est elle qui a détruit toutes les hérésies ; c'est elle qui a arraché les fidèles, les peuples et les nations aux plus grandes calamités. Le saint Pontife exhorte les chrétiens à « recourir en toute confiance à Marie dans toutes les tentations, dans toutes les nécessités : car l'on n'a rien à craindre, on n'a à désespérer de rien sous sa conduite, sous ses auspices, sous son patronage, sous son égide. Elle nous aime d'un amour maternel ; et, se chargeant des affaires de notre salut, elle intercède avec sollicitude pour le genre humain tout entier, et elle a été constituée par Dieu reine du ciel et de la terre »

Ces paroles reçoivent dans d'autres actes de Pie IX leur pleine explication. L'Encyclique *Ubi Primum*, datée de Gaëte (2 fév. 1849) et adressée aux Évêques du monde catholique, contient cette phrase très explicite : « Vous savez très bien, vénérables Frères, que toute notre confiance repose sur la très Sainte Vierge : car Dieu a mis en elle la plénitude de tout bien ; sachons-le donc, tout ce qu'il y a en nous d'espérance, tout ce qu'il y a de grâce et de salut émane d'elle... Telle est la volonté de celui qui a voulu que nous ayons tout par Marie¹ ».

1. Pie IX, *Acta*, 1^{er} vol., p. 164. « Optime enim nostis, venerabiles Fratres,

La même doctrine se trouve avec plus de développement dans les admirables Encycliques que Léon XIII donnait chaque année à l'occasion du Rosaire, et qui, dans leur ensemble, forment le traité le plus complet de Théologie mariale. Avec une insistance étonnante, le grand Pape répète sans cesse que toutes les grâces passent par les mains de Marie : ainsi en a disposé la miséricordieuse volonté de Dieu. Signalons les passages les plus importants.

Dans son Encyclique *Supremi Apostolatus*¹ (1^{er} septembre 1883), Léon XIII proclame que la « Vierge Marie est auprès de Dieu la médiatrice de notre paix et la dispensatrice des grâces célestes. Elle a été établie au ciel dans un degré éminent de pouvoir et de gloire, afin qu'elle accorde le secours de son patronage aux hommes qui marchent à travers tant de difficultés et de périls vers la cité bienheureuse ». Marie a reçu cette prérogative, parce qu'elle « a été choisie pour être la mère de Dieu et qu'elle a été associée par le fait même à l'œuvre du salut des hommes ».

Le 30 août 1884 (Encycl. *Superiore Anno*), Léon XIII répète encore les mêmes paroles² : « Dieu a établi la Vierge Marie dispensatrice des grâces célestes ». *Deus... exaudiat tandem preces obsecrantium per eam, quam ipse cœlestium gratiarum voluit esse administram.*

omnem fiduciæ nostræ rationem in sanctissima Virgine esse collocatam ; quando quidem Deus totius boni plenitudinem posuit in Maria, ut proinde si quid spei in nobis est, si quid gratiæ, si quid salutis, ab ea noverimus redundare... quia sic est voluntas ejus, qui totum nos habere voluit per Mariam ».

1. *Acta* LEONIS XIII, tome III (Édit. officielle), p. 280 : « ...Magnam Dei Parentem Mariam Virginem, quæ pacis nostræ apud Deum sequestra et cœlestium gratiarum administra... »

2. *Acta* LEONIS XIII, tome IV, p. 124.

L'Encyclique *Octobri mense* du 22 septembre 1891 est encore, s'il est possible, plus explicite¹ : « Le Fils éternel de Dieu, voulant prendre la nature humaine pour racheter et ennoblir l'homme, et devant par là consommer une union mystique avec le genre humain tout entier, n'a pas accompli son dessein avant d'avoir obtenu le libre assentiment de la mère qu'il s'était choisie, et qui représentait en quelque sorte toute l'humanité, suivant l'opinion très illustre et très vraie de saint Thomas : *Per annuntiationem exspectabatur consensus Virginis, loco totius humanæ naturæ*. D'où l'on peut affirmer avec non moins de vérité qu'aucune parcelle de ce trésor immense de toutes grâces accumulé par le Sauveur (car la grâce et la vérité ont été apportées par Jésus-Christ), ne nous est octroyée si ce n'est par Marie. Telle est la volonté de Dieu : de même que personne ne peut aller au Père, si ce n'est par le Fils, de même, à peu près, personne ne peut aller au Christ qu'en passant par sa Mère. Et combien la sagesse et la miséricorde divines éclatent dans cette admirable disposition. Quoi de plus adapté à la faiblesse et à la fragilité de l'homme ! Le Souverain Pontife ajoute : « Le dessein d'une si douce miséricorde, réalisé par Dieu en Marie et confirmé par le testament du Christ, a été compris dès le commencement et accueilli avec la plus grande joie par les saints apôtres et les premiers

1. *Acta LEONIS XIII*, tome XI, p. 303 : « Ex quo non minus vere proprie affirmare licet *nihil prorsus de permagno illo omnis gratiæ Thesaurò quem attulit Dominus, siquidem gratia et veritas per Jesum Christum facta est, nihil nobis, nisi per Mariam, Deo sic volente, impertiri : ut, quo modo ad summum Patrem, nisi per Filium, nemo potest accedere, ita fere, nisi per Matrem, accedere nemo possit ad Christum* ».

fidèles ; ainsi l'ont compris et enseigné les vénérables Pères de l'Église ; tous les peuples y ont adhéré unanimement ; et, même si la tradition orale ou les témoignages écrits se taisaient, il est une voix qui jaillit de toute poitrine chrétienne et qui parle avec la dernière éloquence ».

Dans l'Encyclique *Jucunda semper*, du 8 septembre 1894¹, Léon XIII expose ainsi l'efficacité du Rosaire : « Vient d'abord, comme il convient, l'oraison dominicale adressée au Père céleste ; après l'avoir invoqué par de ferventes prières, notre voix suppliante, du trône de la divine majesté, se retourne vers Marie, conformément à cette loi de la miséricorde et de la prière formulée par saint Bernardin de Sienne² : Toute grâce accordée aux hommes arrive jusqu'à eux par trois degrés parfaitement ordonnés : Dieu la communique au Christ, du Christ elle passe à la Vierge, et des mains de la Vierge elle descend jusqu'à nous ». L'illustre Pontife écrit encore : « Lorsque nous implorons le secours de Marie, le fondement sur lequel s'appuie notre prière est la fonction de médiatrice qu'elle exerce constamment auprès de Dieu, rendue très agréable à ses yeux par sa dignité et ses mérites, et s'élevant bien haut par sa puissance au-dessus de tous les autres saints. » Et il termine sa lettre par ces paroles : « Que Dieu, Vénérables Frères, qui nous

1. LEONIS XIII, *Acta*, tome XIV, p. 309, 316. « Antecedit, ut æquum est, dominica oratio ad Patrem cœlestem : quo eximiiis postulationibus invocato, a solio majestatis ejus vox supplex convertitur ad Mariam ; non aliâ nimirum nisi hac de qua dicimus conciliationis et supplicationis lege, a *Santo Bernardino Senensi* (2) in hanc sententiam expressa : omnis gratia quæ huic sæculo communicatur, triplicem habet processum ; nam a Deo in Christum, a Christo in Virginem, a Virgine in nos ordinatissime dispensatur ». (p. 309.)

2. SAINT BERNARDIN DE SIENNE, *Serm. VI, de Annunciat.*, a 1, c. 2.

a donné, dans sa bonté miséricordieuse, une telle médiatrice¹, et qui a voulu que nous recevions tout par Marie², daigne par son intercession et sa faveur exaucer nos vœux communs³ ».

Même enseignement dans l'Encyclique *Adjutricem populi*⁴ (5 septembre 1895). Pendant sa vie mortelle, Marie s'est montrée la Mère des chrétiens. Mais il est impossible de dire quelle est l'étendue et l'efficacité de son intercession depuis son Assomption, depuis son entrée dans la gloire céleste. « Du haut du ciel, elle veille sur l'Église, elle nous assiste et nous protège comme une tendre mère ; et selon les desseins de Dieu, après avoir prêté son ministère à l'œuvre de la rédemption, elle coopère pareillement à la dispensation des grâces qui découlent du Calvaire pour tous les siècles : pour cette fin, un pouvoir, pour ainsi dire immense, lui a été confié ».

Le 20 septembre 1896, dans l'Encyclique *Fidentem piumque*⁵, Léon XIII proclame que « Marie est notre médiatrice près du Médiateur ».

Citons enfin un passage de la Lettre Encyclique *Diuturni temporis*⁶, adressée, le 5 septembre 1898, aux

1. SAINT BERNARD. *de XII, Prerogativis B. M. V. P. L.*, t. 183, col. 430.

2. SAINT BERNARD. *Serm. in Nativ. B. M. V. P. L.*, t. 183, col. 441.

3. LEONIS XIII, *Acta*, t. XIV, p. 316 : « Deus autem, Venerabiles Fratres, qui nobis talem mediatricem benignissima miseratione providit, quique totum nos habere voluit per Mariam, ejusdem suffragio et gratia, faveat communibus votis, cumulet spes... »

4. LEONIS XIII, *Acta*, tome XV, p. 303 : « Nam inde, divino consilio, sic illa cœpit advigilare Ecclesiæ, sic nobis adesse et favere mater, ut quæ sacramenti humanæ redemptionis patranti administra fuerat, eadem gratiæ ex illo in omne tempus derivandæ esset pariter administra, permissa ei pœne immensa potestate ».

5. LEONIS XIII, *Acta*, tome XVI, p. 282.

6. LEONIS XIII, *Acta*, tome XVIII, p. 153 : « Ab ipsa enim, tanquam uberissimo ductu, coelestium gratiarum haustus derivantur : ejus in manibus sunt thesauri miserationum Domini. Vult illam Deus bonorum omnium esse principium ».

Évêques du monde entier : « De Marie, comme d'un canal très abondant, découlent les flots des grâces célestes. Dans ses mains sont les trésors des miséricordes divines¹, Dieu veut qu'elle soit le principe de tous les biens ».

Guidé par sa connaissance profonde des hommes et des choses, l'illustre Pontife avait compris que le meilleur remède aux maux présents était un accroissement de dévotion envers la Sainte Vierge ; et pour exciter les fidèles à honorer Marie chaque jour davantage, il met en relief son rôle miséricordieux dans la distribution de tous les dons de la grâce.

Pie X n'est pas moins affirmatif que son prédécesseur. Dans son Encyclique *Ad diem illum lætissimum* (2 février 1904), à l'occasion du cinquantième anniversaire de la définition du dogme de l'Immaculée Conception, il enseigne que Marie est toujours et partout associée à son divin Fils dans l'œuvre de notre salut : « Par cette communion de souffrances et de sentiments avec Jésus, Marie a mérité de devenir la réparatrice de l'humanité déchue, et, par suite, la dispensatrice de tous les trésors que Jésus nous a acquis par son sang et sa mort.

« Sans doute la dispensation de ces trésors n'appartient de droit absolu qu'au Christ, car ils sont uniquement le prix de sa mort, et lui-même est de par sa nature médiateur de Dieu et des hommes. Toutefois, à cause de cette communion de douleurs et d'angoisses entre la mère et le fils, il a été donné à cette auguste Vierge d'être auprès de son Fils unique la très puis-

1. S. Petri Dam. *Serm. I de Nativ. Virg.* P. L., t. CXLIV, col. 740.

sante médiatrice et avocate du monde entier. La source est donc le Christ, et tous nous avons reçu de sa plénitude... Mais Marie, comme le remarque justement saint Bernard, est l'aqueduc ; ou, si l'on veut, elle est le cou mystique qui rattache le corps à la tête et qui transmet les influences et les énergies de la tête à tous les membres du corps. Car, dit saint Bernardin de Sienne, elle est le cou de notre Chef, par lequel il communique à son corps mystique tous les dons spirituels¹ ».

Le Pape Benoît XV a enseigné l'universelle médiation de Marie avec la même netteté que ses prédécesseurs. Dans plusieurs actes publics, il en parle comme d'une vérité déjà connue et communément acceptée dans l'Église. La lettre adressée le 5 mai 1917 au Cardinal Gasparri, secrétaire d'État, pour exhorter les fidèles à implorer de Jésus-Christ la paix par l'intercession de Marie, sa très sainte Mère, contient ces lignes : « Puisque toutes les grâces que « l'Auteur de tout bien daigne accorder aux pauvres « descendants d'Adam, sont dispensées, selon le décret « plein d'amour de la divine Providence, par les mains

1. *Acta PII X*, (officiels), tome I, p. 154 seq. : « Ex hac autem Mariam inter et Christum communione dolorum et voluntatis, promeruit illa ut reparatrix perditæ orbis dignissime fieret, atque ideo universorum munerum dispensatrix quæ nobis Jesus nece et sanguine comparavit.

« Equidem non diffitemur horum erogationem bonorum privato proprioque jure esse Christi ; siquidem et illa ejus unius morte nobis sunt parta, et Ipse pro potestate mediator Dei atque hominum est. Attamen, pro ea, quam diximus, dolorum atque ærumnarum Matris cum Filio communione, hoc Virgini augustæ datum est, ut sit totius terrarum orbis potentissima apud unigenitum Filium suum mediatrix et conciliatrix. Fons igitur Christus est, et de plenitudine ejus nos omnes accepimus ; ex quo totum corpus compactum et connexum per omnem juncturam subministrationis... augmentum corporis facit in ædificationem sui in caritate. Maria vero, ut apte Bernardus notat, aqueductus est ; aut etiam collum per quod corpus cum capite jungitur itemque caput in corpus vim et virtutem exerit. Nam ipsa est collum Capitis nostri, per quod omnia spiritualia dona corpori ejus mystico communicantur ». SAINT BERNARDIN DE SIENNE. (*Sermo X, Quadrag. de Evangelio æterno*, a. 3, c. 3).

« de la Vierge très sainte, nous voulons qu'à cette
« heure terrible ce soit vers l'auguste Mère de Dieu
« que se tourne vive et confiante la prière de ses fils
« en détresse... » (Acta Ap. Sedis, 1 juin 1917).

La médiation de la Sainte Vierge s'exerce même pour les grâces que nous sollicitons par l'intercession des saints. La déclaration faite par Benoît XV, lors de la discussion des miracles présentés pour la canonisation de la B^{ne} Jeanne d'Arc, ne laisse aucun doute à cet égard. La Sacrée Congrégation des Rites avait hésité à attribuer à la Bienheureuse Jeanne d'Arc l'un des miracles parce qu'il fut opéré à Lourdes. Le Souverain Pontife fit pencher la balance en faveur de l'acceptation, et voici le passage principal de l'allocution qu'il prononça en cette circonstance, le 6 avril 1918 :

« Si dans tous les prodiges, il convient de reconnaître
« la médiation de Marie, par laquelle, selon le vouloir
« divin, nous arrive toute grâce et tout bienfait,
« on ne saurait nier que, dans un des miracles précités,
« cette médiation de la Très Sainte Vierge s'est mani-
« festée d'une manière tout à fait spéciale. Nous pen-
« sons que le Seigneur en a disposé ainsi afin de
« rappeler aux fidèles qu'il ne faut jamais exclure le
« souvenir de Marie, même lorsqu'un miracle semble
« devoir être attribué à l'intercession ou à la médiation
« d'un bienheureux ou d'un saint. Tel est l'enseigne-
« ment que nous croyons devoir tirer du fait que
« Thérèse Belin a obtenu sa guérison parfaite et
« instantanée au sanctuaire de Lourdes. D'un côté,
« le Seigneur nous montrait que sur la terre même

« confiée au domaine de sa Très Sainte Mère, il peut
 « opérer des miracles par l'intercession d'un de ses
 « serviteurs ; d'un autre côté, il nous rappelait que,
 « dans ces cas aussi, il faut supposer l'intervention
 « de celle que les Saints Pères ont saluée du nom de
 « médiatrice des médiateurs, *mediatrix mediatorum*
 « *omnium* ». (Osservatore Romano, 7 avril 1918.)

Dans le Bref *Inter Sodalitia*, concédant des indulgences et des privilèges à l'association de la Bonne Mort, dirigée par les Pères de S^{te} Marie de Tinchebray, Benoît XV déclarait encore : « Selon l'enseignement commun des Docteurs de l'Église, ce n'est pas sans un dessein spécial de la divine Providence que la Bienheureuse Vierge Marie, qui semblait presque absente au cours de la vie publique de Jésus, lui a été associée quand Il allait à la mort et était attaché à la Croix. De fait, la Passion et la mort de son Fils ont été à ce point sa Passion et pour ainsi dire sa propre mort à elle-même ; elle a renoncé si entièrement aux droits que son titre de Mère lui donnait sur Jésus ; et, pour satisfaire à la justice de Dieu, elle a fait si généreusement, pour autant qu'il dépendait d'elle, le sacrifice de son Fils, qu'on peut dire avec raison qu'elle a coopéré au rachat du genre humain avec le Christ. Aussi, s'il est vrai que, pour ce motif, toutes les grâces que nous puisons dans le trésor de la Rédemption nous sont distribuées, pour ainsi dire, par les mains mêmes de la Vierge des Douleurs, il est évident que l'on doit attendre d'elle la grâce d'une sainte mort ; n'est-ce pas en effet par cette grâce capitale entre toutes que l'œuvre de la Rédemption

s'accomplit en chaque homme avec efficacité et d'une manière définitive » ? (Acta Apost. Sedis, 1^{er} mai 1918, p. 181 sq.)



Ainsi, par un progrès continu, la doctrine de Marie médiatrice et dispensatrice des grâces divines se développe et se précise. Dès les premiers siècles, elle apparaît enveloppée d'une manière confuse et implicite dans les textes de la tradition. Peu à peu les affirmations deviennent plus nettes, plus explicites ; et avant la fin du VIII^e siècle, nous trouvons cette vérité formellement exprimée. Les témoignages se multiplient sans cesse, et bientôt aucune voix discordante ne se fait entendre. En même temps, la pieuse doctrine est consacrée dans les prières et les monuments de la liturgie. Depuis le milieu du XIX^e siècle surtout, ce ne sont plus seulement des théologiens privés qui parlent. Les Souverains Pontifes, docteurs de l'Église universelle, ont fait entendre leur voix, et cette grave parole ne laisse place à aucune obscurité. On peut dire que désormais la Maternité de grâce fait partie de l'enseignement officiel de l'Église. Ce progrès ininterrompu ne semble-t-il pas indiquer que nous avançons vers la pleine lumière d'une définition dogmatique ? Dieu seul le sait. Il nous est permis du moins d'appeler ce jour de nos vœux et de le hâter par nos prières

§ 4 — POURQUOI DIEU A ÉTABLI MARIE DISPENSATRICE DE TOUTES SES GRACES.

Pour quels motifs Dieu a-t-il associé la douce Vierge à son œuvre de rédemption et de sanctification ? Les Pères et les théologiens nous répondent qu'il l'a fait tout ensemble pour glorifier sa sainte Mère et par un dessein de miséricorde à notre égard.

Marie a vécu ici-bas, humble, pauvre, ignorée ; elle a servi Dieu dans le silence et la solitude. C'est pourquoi Dieu l'a exaltée. Pour récompenser l'humilité de sa mère et sa coopération fidèle aux desseins éternels, Notre-Seigneur l'a élevée au-dessus des hiérarchies célestes, au-dessus de toute créature. Le pouvoir de distribuer toutes les grâces est un des plus beaux joyaux de cette couronne que la Vierge porte sur le front : *Et in capite ejus corona stellarum duodecim.*

Saint Bernard nous dit dans un langage admirable comment la miséricorde éclate dans cette disposition de la divine Providence¹. « Considère, ô homme, le plan de Dieu et reconnais-y le dessein de la sagesse, le dessein de la bonté. Avant de couvrir l'aire de la rosée céleste, il commence par en imprégner la toison. Voulant racheter le genre humain, il en met toute la rançon dans Marie. Pourquoi cela ?...

« Vous n'osiez approcher du Père. Tremblants au seul bruit de sa voix, vous vous enfuyiez dans le feuillage ! Il vous a donné son Fils pour Médiateur. Que n'obtiendra pas un tel Fils auprès d'un tel

1. SAINT BERNARD, *Sermo de Aqueductu*, P. Lat., tome 183, col. 441.

Père ? Il sera exaucé à cause de sa dignité : car le Père aime son Fils. Tremblez-vous encore d'approcher du Fils ? Il est votre chair et votre sang, couvert de toutes les infirmités, hormis le péché, afin qu'il fût rempli de miséricorde. Marie vous l'a donné pour frère. Mais peut-être redoutez-vous encore en Jésus la majesté divine : car, tout en se faisant homme, il est resté Dieu. Voulez-vous avoir un avocat auprès du Christ lui-même ? Recourez à Marie. En Marie, c'est l'humanité toute pure, pure de toute tache ; en elle il n'y a que la seule nature humaine. Je le dis sans hésitation : elle sera aussi exaucée pour la considération qu'elle mérite. Le Fils exaucera sa Mère, et le Père écoutera son Fils. Voilà l'échelle des pécheurs, voilà mon plus ferme espoir, voilà toute la raison de ma confiance... »

§ 5. — ERREUR PROTESTANTE.

Les protestants amoindrissent la miséricorde divine, et ils se privent de la plus compatissante des mères. Leurs regards, en se portant vers le ciel, ne se reposent plus dans cette vision pleine de suavité qui tempère la sévérité du Souverain Juge.

Ils amoindrissent la toute-puissance de Dieu : la revanche divine serait incomplète, et il semblerait que Dieu n'eût pas réussi à terrasser le démon en retournant contre lui ses propres armes. Le concours de Marie à l'œuvre de notre salut ne déroge en aucune façon à l'éminence de la nature divine. Bien au contraire. Dans l'exécution de ses desseins, Dieu aime

à se servir des causes secondes : tel est l'ordre ordinaire de la Providence. Refuser à Dieu la faculté de faire participer les autres êtres à sa puissance, sans d'ailleurs rien perdre de sa plénitude, c'est limiter sa vertu infinie. Car, suivant la juste remarque de saint Thomas, c'est l'effet d'une perfection surabondante qu'un être puisse communiquer à d'autres les biens qu'il possède. (Cont. Gent. 1. III. c. 69.)

En niant toute coopération de Marie à l'acquisition des mérites de la rédemption et à la dispensation actuelle des faveurs célestes, les protestants prétendent sauvegarder l'unité de l'œuvre rédemptrice. En réalité, ils la détruisent. Si le Christ est seul pour nous sauver, s'il est seul pour nous accorder les grâces du salut, s'il n'a pas sans cesse à ses côtés la nouvelle Ève, il n'est plus le nouvel Adam ; il ne s'oppose plus parfaitement au vieil Adam dont Ève a été la constante collaboratrice dans l'ouvrage de notre perte. Le dessein de Dieu est brisé ; et les témoignages de la plus antique tradition chrétienne ont perdu toute signification.

Les protestants méconnaissent la place essentielle que Dieu a donnée à Marie dans la religion chrétienne.

La religion chrétienne est celle qui nous relie à Dieu par le Christ Médiateur. Elle commence immédiatement après la chute originelle¹, au moment où Dieu prononce ces paroles prophétiques, en s'adressant au serpent infernal : *Je mettrai l'inimitié entre toi et la femme, entre sa race et la tienne.* La religion chré-

1. Telle est du moins l'opinion des théologiens qui suivent saint Thomas. Pour les disciples de Scot, la religion chrétienne commence d'une certaine façon au Paradis terrestre.

tienne est fondée, elle est contenue substantiellement dans l'oracle divin. Or, dès cette première origine de notre religion, la Vierge bénie nous est présentée indissolublement associée à Jésus, et presque sur le même plan que lui, afin qu'il nous soit impossible de porter nos regards sur le Fils sans les arrêter en même temps sur la Mère. Il n'y a pas à en douter, c'est bien le Sauveur du monde qui est annoncé : la destruction du péché et le renversement du royaume de Satan n'appartiennent qu'à lui : *conteret caput tuum*. Mais il n'est pas proposé seul à notre espérance, il est proposé comme Fils de la femme, comme Fils de la Vierge¹.

Après leur faute, nos premiers parents étaient consternés, sans espoir. « O Dieu, que le présent était fâcheux et que l'avenir était sombre ! Devant eux, à l'horizon, il n'y avait que des nuages menaçants, et dans ce noir avenir aucune éclaircie ne se faisait. Mais voici que soudain la parole de Dieu y fait briller l'arc-en-ciel, cet arc d'heureux présage dont l'Écriture a dit : considérez l'arc-en-ciel et bénissez Celui qui l'a fait... Il est le signe de l'alliance restaurée entre les hommes et Dieu ; dès qu'il a paru, on peut espérer et prévoir le retour de la sérénité... Dans le nimbe de l'arc-en-ciel mystique, Dieu fait paraître à leurs yeux encore mouillés de larmes, la douce, la belle, l'aimable, la ravissante image qu'on vénère maintenant dans toutes les églises du monde... l'image de la Vierge tenant son Fils entre ses bras, « *mulierem et semen ejus* ». Et au-dessus on voyait de nouveau

1. Cf. BILLOT. *De Verbo Incarnato*. Éd. 4, thèse XLI, p. 382 seq.

le ciel ouvert ; au-dessous, la bête ou le serpent écrasé : *inimicitias ponam inter te et mulierem, et semen tuum et semen ejus, ipsa conteret caput tuum* ¹ ».

Ainsi, dès cette première origine de la religion chrétienne, Marie est mise en relief, elle est présentée inséparable de son divin Fils. Et dans la suite des âges, jusqu'au jour de l'accomplissement de la promesse, elle est toujours proposée conjointement avec lui à la foi et à l'espérance du genre humain. Ses grandeurs sont prédites par les prophètes, et, dans le lointain radieux, les traits ravissants de son visage se précisent peu à peu. L'union mystérieuse dans sa personne de la maternité et de la virginité est annoncée longtemps à l'avance : elle est le jardin fermé, la porte par laquelle le Roi seul peut entrer ; elle est préfigurée par les femmes les plus admirables de l'Ancien Testament. Vers elle, en même temps que vers Jésus, montent les soupirs des justes et les cris d'angoisse des infortunés fils d'Adam. Et ce n'est pas en vain : car les grâces qui se répandirent sur les âmes avant la naissance du Messie, furent accordées en vue des mérites du Christ et secondairement en vue des mérites de Marie et par sa médiation bien-faisante.

Enfin le jour de l'accomplissement des promesses est venu. Et la Vierge, donnant son consentement au messenger céleste, conçoit le Sauveur dans son âme avant de le concevoir dans son sein. Elle sait déjà par quel sacrifice sanglant sera racheté le monde

1. Extrait d'un discours prononcé par son Éminence le Cardinal Billot au Séminaire Français de Rome. Cf. Introd. à l'ouvrage du P. Bainvel « Marie Mère de grâce ».

coupable ; elle l'accepte et s'y associe dans le brisement de son cœur maternel ; elle-même offre son Fils à la justice de Dieu le Père. Elle l'accompagne dans ses prédications à travers les bourgades de la Galilée. Elle monte avec lui sur le Calvaire, et joignant son immolation à la sienne, elle coopère réellement, bien que d'une façon subordonnée et dépendante, à satisfaire pour les hommes coupables et à leur mériter les grâces inépuisables de la vie surnaturelle. Maintenant, assise à la droite de Notre-Seigneur dans la gloire bienheureuse, elle lui reste indissolublement unie pour répandre les bienfaits divins sur les âmes rachetées et pour travailler à son œuvre de sanctification. Aucune grâce ne descend sur l'Église militante qu'en passant par ses mains ; les âmes qui souffrent dans le purgatoire ne reçoivent que par elle réconfort et soulagement ; les saints, dans le ciel, reconnaissent qu'ils doivent à son intercession la félicité dont ils jouissent, et sont ravis de joie en la voyant exaltée au-dessus de toute créature : c'est par elle qu'ils présentent à Dieu leurs suppliques en faveur des pauvres humains. Le Christ est notre Médiateur auprès de Dieu ; Marie est notre médiatrice auprès du Médiateur. Voilà l'échelle mystique par laquelle nous devons monter jusqu'au ciel.

Ainsi le principe unique de l'affranchissement du monde, c'est Jésus avec Marie ou Marie unie à Jésus. La religion chrétienne ne serait plus elle-même, elle ne serait plus la religion qui nous relie à Dieu par les liens de la miséricorde, si aux côtés du Christ n'apparaissait pas la Vierge, dont l'ineffable bonté tempère

de mansuétude et de suavité ce qu'il y aurait eu de trop redoutable dans la majesté de notre Dieu. En refusant à Marie le titre de médiatrice et de dispensatrice des grâces divines, les protestants mutilent la religion chrétienne : une Église qui sépare la Vierge de son fruit béni ne peut être la véritable Église instituée par le Christ¹. « Infortunés, dit Pie X, qui négligent Marie sous prétexte d'honorer Jésus-Christ ! Comme si l'on pouvait trouver l'Enfant autrement qu'avec sa Mère² ».

C'est pourquoi un chrétien, digne de ce nom, doit unir dans son amour et sa vénération Jésus et Marie. Les Saints n'ont pas craint d'affirmer que la dévotion envers la Sainte Vierge est nécessaire pour le salut. Toutes les grâces descendent du ciel par Marie : il est donc juste que nous fassions monter par elle toutes nos prières et nos supplications. Nous nous conformerons ainsi à l'ordre établi par Dieu lui-même

§ 6. — CONCLUSION.

Marie est cause de salut pour tous, elle est prête à secourir tous les rachetés ; les pécheurs les plus endurcis peuvent trouver en elle un asile tutélaire. Cependant elle a ses privilégiés ; elle répand ses bienfaits avec plus de libéralité sur ceux qui sont ses fidèles serviteurs et qui se font une joie de propager son culte. Si nous honorons Marie, si nous l'aimons de toute la ferveur de notre âme, si nous la faisons

1. Cf. BILLOT. *De Verbo Incarnato*, thèse XLI, p. 383.

2. PIE X, Encyclique *Ad Diem illum latissimum*.

aimer autour de nous, elle se montrera pleinement notre mère, et, nous obtenant d'abondantes grâces de sanctification et de progrès spirituel, elle nous façonnera elle-même à l'image de son Fils Jésus.

Le jour est-il proche où la doctrine de « Marie mère de grâce et dispensatrice de toutes les faveurs divines » sera érigée en dogme de foi ?... Nous l'ignorons. Il nous est cependant permis d'espérer que cette définition, jointe à celle de l'Assomption, viendra, à l'heure fixée par l'Esprit-Saint, ajouter un précieux fleuron à la couronne de gloire que l'Église offre à Marie. Un tel événement remplirait de joie le peuple fidèle pour qui l'axiome « tout par Marie » est depuis longtemps une certitude ; il donnerait à la dévotion envers Marie de nouveaux accroissements, et répondrait au dessein de Notre-Seigneur qui veut que sa mère soit honorée et aimée sans cesse davantage jusqu'à la fin des siècles.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos.	5
Introduction	7
I ^{re} PARTIE. — Rôle de Marie dans l'acquisition des grâces.	11
II ^e PARTIE. — Rôle de Marie dans l'application des grâces.	21
CHAPITRE I. — <i>Exposé de la Doctrine</i>	21
§ 1. — Nature de la Médiation de Marie.	23
§ 2. — Étendue du rôle médiateur de Marie	28
1 ^o Par rapport aux moyens généraux de salut.	28
2 ^o Par rapport à chaque grâce en particulier.	32
CHAPITRE II. — <i>Démonstration de la Doctrine.</i>	39
§ 1. — Convenance théologique	39
§ 2. — Faits évangéliques	40
§ 3. — L'enseignement de la tradition	43
1 ^o Les Pères	44
2 ^o Les Théologiens	53
3 ^o La Liturgie	63
4 ^o Les Souverains Pontifes	69
§ 4. — Pourquoi Dieu a établi Marie dispensatrice de toutes ses grâces.	80
§ 5. — L'Erreur protestante	81
§ 6. — Conclusion	86
